



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL

du Bureau Métropolitain

en date du 20 mars 2025

A Dijon, le 19 JUIN 2025

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Bureau Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 14 mars 2025 pour le jeudi 20 mars 2025 à 18h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Philippe LEMANCEAU

Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Christine MARTIN
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Brigitte POPARD
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Guillaume RUET

Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Patrick BAUDEMENT

Monsieur Jean-François DODET pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Claire TOMASELLI
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

ORDRE DU JOUR

POINT D'INFORMATION

- 1) Présentation de la mission d'études pour la création d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS).....6
- 2) Lancement de l'université populaire climat et biodiversité.....7
- 3) Création de la SEM ENERGIES de Dijon métropole.....9

PREAMBULE

- 4) Procès-verbal du bureau métropolitain du 23 janvier 2024 - Approbation.....10

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 5) Mandat spécial à une délégation d'élus et de collaborateurs administratifs pour un déplacement au Japon.....11

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 6) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Acquisition en VEFA de 37 logements (21 PLUS, 11 PLAi, 5 PLS) situés 77-79 avenue du Drapeau à Dijon.....13
- 7) Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Acquisition en VEFA de 73 logements (48 PLUS, 14 PLAi, 11 PLS) situés Boulevard John Kennedy à Dijon.....15
- 8) Transition énergétique et médiation sociale - Sensibilisation citoyenne dans le cadre du projet RESPONSE - Approbation de la convention 2025 avec l'association Pimms Médiation Dijon.....17
- 9) Cession de parcelle à la SCI CHANET - ZAC Excellence 2000 - Convention temporaire de coopération et de gestion entre Dijon métropole et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur.....19
- 10) Cession de parcelle à la SCI DES TERRES D'OR - ZAC Excellence 2000 - Convention temporaire de coopération et de gestion entre Dijon métropole et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur.....20
- 11) Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2025 - 2027 entre Dijon Métropole, la ville de Dijon et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).....21
- 12) Coordination des Programmes de Réussite Éducative de Dijon métropole - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 - 2026.....23
- 13) Contrat de ville - Programmation 2025 de Dijon métropole.....25

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

- 14) Fondation Clément Drevon (FCD) – Demande de subvention pour l'année 2025.....27
- 15) SCI GEO 2 – Projet « La Canopée » de bâtiment de bureaux bas carbone à énergie positive - Demande d'aide à l'immobilier.....29
- 16) Association 60 000 rebonds Bourgogne-Franche-Comté – Demande de subvention.....32
- 17) 14èmes Rencontres du Southern Europe Experimental Team (SEET 2025) organisées par BSB - Demande de subvention.....34
- 18) Coopérative d'Activité et d'Emploi Bourgogne - Subvention 2025.....36

19) Association pour le Droit à l'Initiative Économique - Subvention 2025.....	38
20) Mission Locale de l'arrondissement de Dijon - Subvention 2025.....	40
21) Ligue de l'enseignement de Côte d'Or (projet d'Ecole de la deuxième chance) - Subvention 2025.....	42
22) Association Solidarité femmes 21 - Convention cadre 2024 - 2026 - Subvention 2025.....	44
23) Pôle d'Economie Solidaire 21 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2025 - Subvention 2025.....	46
24) Déploiement du Soliguide dans le cadre du projet « Territoire Zéro Non-Recours » - Subvention 2025.....	48
25) Association Solidarité, Dignité, Accompagnements, Travail (SDAT) pour les ateliers de remobilisation par l'activité - Subvention 2025.....	50
26) CESAM (Concilier l'Economie et le Social et Aider aux Mutations) – Ateliers ALPHA - Subvention 2025.....	52
27) Association Creativ' - Subvention 2025.....	53
28) ENVIE - Subvention 2025.....	55

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

29) Extension du cimetière métropolitain - Demande de subventions.....	57
30) Autorisation de cession de 3 Bennes à Ordures Ménagères à la société DAURELLE.....	59
31) Convention de partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg, organisateur de l'édition 2025 des Assises européennes de la transition énergétique.....	60

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

32) Bretenière - Acquisition de la voirie du lotissement "Saint Just II".....	62
33) Aménagements cyclables programmés en 2025-2026 : liaison Dijon - Fontaine-lès-Dijon - Ahuy, passerelle Jean Jaurès et rue de l'ingénieur Georges Stephenson à Dijon - Demandes de subvention.....	63

La séance est ouverte à 18 h 45 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président. - *Bonsoir à toutes et à tous.*

Monsieur DETANG va nous dire un mot sur quelque chose que nous voulions créer depuis un bon moment, en espérant que ce soit très utile - j'ai vu que dans d'autres villes, cela fonctionne bien.

POINT D'INFORMATION - Présentation de la mission d'études pour la création d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS)

Projection d'un document pendant la présentation

M. Detang donne lecture du rapport :

Depuis près de 25 ans, Dijon métropole veille à favoriser la mise sur le marché de logements permettant aux différents profils de ménages d'effectuer leur parcours résidentiel au sein des 23 communes.

De tels objectifs ont été réaffirmés dans le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat pour la période 2020-2030 où, en termes de programmation, la part de l'accession abordable à la propriété a été renforcée afin de représenter un quart de la production neuve, soit environ 300 à 400 logements par an. En termes prescriptifs, le PLUi a intégré une clause réglementaire spécifique, à l'instar de celle s'appliquant pour le logement social : ainsi, tous les permis de construire de plus de 12 logements doivent présenter une part dédiée à l'accession abordable à la propriété.

Parallèlement, depuis 20 ans, la Métropole porte une stratégie de maîtrise foncière notamment au service de la politique de l'habitat. Elle s'est dotée à ce titre en 2005 d'un outil ad hoc avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) que bon nombre d'entre les maires sollicitent régulièrement.

Suite à la hausse des prix de l'immobilier résidentiel qui s'est conjuguée à l'augmentation des taux d'emprunt, les ménages à revenus modestes ou moyens rencontrent des difficultés pour accéder à la propriété dans des conditions d'endettement ou de localisation satisfaisantes.

Face à ce constat, Dijon métropole souhaite franchir un cap supplémentaire dans le soutien à l'accession abordable avec l'objectif de constituer une offre de logements pérenne, complémentaire aux dispositifs déjà en place (servitude mixité Habitat PLUi, Prêt Social de Location-Accession, ...) mais qui retombent dans le marché sans condition particulière.

→ Ainsi, au printemps 2024, une étude relative à la création et à la mise en place d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) a été engagée. Créé par la loi ALUR en 2014, un OFS repose sur un mécanisme de dissociation du foncier et des logements : l'OFS achète et porte la charge du foncier en continu et le ménage, sous plafonds de ressources, acquiert uniquement le logement à un prix minoré de l'ordre 30% à 40% par rapport au prix du marché neuf.

Cette mission de préfiguration d'un OFS « à la main de Dijon métropole » a été confiée au bureau d'études Espacité qui a accompagné une quarantaine de territoires dans la création de leur OFS.

M. le Président. - *Merci à toi pour ce que tu fais à la présidence de l'EPFL depuis de longues années maintenant - cela crée une expérience - et merci à l'équipe de l'EPFL qui est très vigilante.*

Il y a deux choses - elles ont peut-être été dites et cela m'a échappé - c'est qu'on a un taux de TVA réduit à 5 % sur le bail réel solidaire et il existe une disposition, que l'on pourra peut-être mettre en œuvre, de moduler la TFPB pour aider. On peut moduler - on verra comment cela se passera au lancement.

En tous les cas, beaucoup de communes l'ont maintenant. C'est lancé. Même si c'est, au départ - disons les deux premières années - 250 logements, c'est important, parce que c'est un

public différent qui sort des schémas traditionnels et qui recrée un parcours résidentiel.

Qui souhaite prendre la parole ?

M. GRIMPRET.- Bonsoir à tous. Une précision : quand l'acquéreur vit dans le logement, il loue le sol, et quand il revend, vend-il librement le logement ou est-ce que les prix de revente lui sont imposés par l'EFS ?

M. DETANG.- Oui, en effet, un indice est appliqué et le prix justement - c'est aussi l'intérêt... Il ne va pas sur le marché libre. Les prix sont encadrés. Je le disais, un indice permet de calculer le prix, mais si l'appartement a été particulièrement bien aménagé, entretenu, il peut y avoir des marges.

M. le Président.- La parole est au maire de Sennecey.

M. BELLEVILLE.- Merci. Je découvre l'information.

Là, j'ai eu une partie de ma réponse, parce qu'au début, lorsque tu as présenté cet organisme, je me suis dit que c'était un peu l'EPFL, mais façon sociale, logement social, et je vois que, finalement, la proposition est de le raccrocher à l'EPFL au niveau de la structure. Cela amène ma deuxième question.

Pour qu'il puisse y avoir un effort public, il faut qu'il y ait un financement de cette même structure publique, or ce financement, pour l'EPFL, est assuré par une taxe votée tous les ans au niveau du conseil. Est-ce que cet effort public se fera sur les fonds de l'EPFL d'une part, et, d'autre part, est-ce que les communes, puisqu'il est question de communes membres de l'OFS, sont les mêmes que celles qui sont actuellement à EPFL ou pourrait-il y avoir une différence par rapport à cela ?

M. DETANG.- Non, les communes métropolitaines qui composent la Métropole, mais il y a un niveau de population - je crois - où on fait partie du premier cercle ? Non même pas, c'est la notion de marché tendu.

Donc les vingt-trois communes pourront solliciter l'OFS, qui est adossé à l'EPFL et, en termes financier, l'EPFL a la capacité financière sans que cela obère les budgets actuels sur la durée.

D'autre part, la redevance, même si elle semble modeste de 1,50 € du mètre carré, néanmoins génère des moyens qui permettront aussi d'en pérenniser, parce que le but est que cet OFS permette la construction de ces logements sur la durée.

M. BELLEVILLE.- On va se heurter aussi à une difficulté quelque part entre cette problématique de zone de ZAN ou de zone qu'il nous faut maintenant non artificialiser et une demande de logements qui nécessitera aussi du foncier. Quelque part, il y aura une incohérence par rapport à ces projets de pouvoir rendre le logement plus accessible pour certaines populations et la possibilité de construire, parce qu'on a de moins en moins de foncier.

M. le Président.- C'est vrai qu'on a de moins en moins de foncier, mais on ne peut pas savoir comment évoluera le ZAN puisqu'une nouvelle loi est en préparation - elle a été votée en première lecture au Sénat et ira à l'Assemblée en juin - mais on verra ce qu'il en sortira.

De toute façon, la sobriété foncière est dans nos têtes. On ne peut pas faire autrement, aujourd'hui, que de l'avoir en tête.

Ici, le SRADDET n'a pas été très avantageux pour les communes ou les EPCI plus exactement qui avaient fait des efforts avant, c'est-à-dire qu'on n'a pas du tout tenu compte - la Région - du fait de la consommation d'espaces, ou pas, préalablement dans les années précédentes.

La Métropole a été presque exemplaire, mais elle n'y a pas gagné un hectare à urbaniser de plus. On verra si on peut l'assouplir un peu.

Il faut essayer ce nouveau dispositif - je crois. On en a besoin. Cela peut contribuer, même modestement, à relancer la construction, le logement et faciliter des nouveaux propriétaires-locataires - toujours avec l'accession abordable.

Merci. Continuons.

Il y a deux autres points d'information.

L'Université populaire climat et biodiversité avec Hamid El Hassouni.

POINT D'INFORMATION - Lancement de l'université populaire climat et biodiversité

Projection d'un document pendant la présentation

M. El Hassouni donne lecture du rapport :

L'Université populaire climat et biodiversité est un projet métropolitain qui découle du plan climat et biodiversité, et en particulier de l'objectif n°29 : « Construire et partager une culture commune du climat et de la biodiversité sur le Territoire »

Il s'agit d'un ensemble de conférences véritablement tout public, pour que chacun ait accès à des moyens simples pour mieux comprendre les enjeux climat et biodiversité.

Ce format sera lancé le 8 avril prochain à l'occasion des Rencontres Demain la Ville, qui sont reconduites pour une deuxième édition. Pour mémoire, les rencontres sont un ensemble d'événements principalement grand public ayant pour but de susciter échanges, débats, expressions culturelles sur la thématique des futurs possibles en matière de transition climatique et de préservation de la biodiversité.

Dijon métropole anime le projet d'université populaire et met autour de la table des acteurs issus de l'éducation populaire et de la recherche au niveau local. Sur courriel du Président de la métropole, un travail a été engagé avec un premier cercle de partenaires qui sera naturellement amené à s'élargir. Les partenaires sont : l'Université Bourgogne Europe, l'INRAE, la Maison des sciences de l'homme de Dijon, ESEO, l'ESTP, Latitude21, la Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels, la Maison Phare, l'Archipel et l'Espace Baudelaire.

Pourquoi une université populaire climat et biodiversité ?

Chacun a bien conscience que l'engagement de tous est nécessaire pour relever les défis du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité. Mais ces phénomènes sont particulièrement complexes et très exigeants en connaissances scientifiques. Qui plus est ces connaissances évoluent et progressent de façon constante. Dans un contexte de cacophonie politique sur les sujets écologiques, c'est un enjeu démocratique fort que de rendre accessible, cette connaissance au plus grand nombre et de permettre à chacun de comprendre pour agir, à sa mesure et selon ses possibilités.

L'université populaire, c'est ainsi consacrer un espace d'expression et d'écoute équilibré, basé sur la science, à distance des jugements de valeur. Il s'agit de mêler la science avec l'expérience vécue des gens et de créer les conditions d'émergence de la nuance.

Des initiatives sont déjà déployées pour vulgariser et rendre la science accessible à tous. Dijon peut se féliciter d'avoir vu naître « l'expérimentarium », formidable démonstration de la dynamique de l'Université de Bourgogne en la matière. Il y a aussi toute la richesse et la qualité des productions de l'Université pour Tous de Bourgogne.

L'Université populaire tire bien sa spécificité de la rencontre entre l'expertise de la recherche et celle de l'éducation populaire. Avec en soutien de cette dynamique, la connaissance et l'expérience qu'a la collectivité, dans la mobilisation des habitants à l'échelle métropolitaine et la conception d'un propos accessible avec les supports adaptés.

Bien que le sujet ait une réelle portée politique, il est essentiel que les conférences ne laissent aucune place à l'instrumentalisation. La réussite de l'université populaire résidera dans l'équilibre et la juste implication de chacune des parties prenantes.

Déroulé prévisionnel

Une première séquence de 3 conférences est prévue d'avril à juin, à raison d'une conférence par mois. La première conférence portera sur les sols avec pour intervenants Pierre Alain Maron et Lionel Ranjard, chercheurs à l'INRAE. La conférence sera animée par Mathieu Depoil, directeur de la Maison Phare. Elle se tiendra donc à la Grande Orangerie du Jardin de l'Arquebuse, le mardi 8 avril en soirée.

La deuxième conférence aura lieu à Talant, en lien avec les conseils de quartier de la commune, et portera sur les ressorts de l'indifférence écologique : d'où vient l'indifférence écologique, quelles formes peut-elle prendre, comment peut-on l'expliquer ? L'intervenant sera le philosophe Jean-Philippe Pierron.

La troisième conférence aura lieu à Magny-sur-Tille le mardi 3 juin à 18h30. Le sociologue Hervé Marchal interviendra sur notre rapport à l'automobile et à la maison individuelle. Il expliquera pourquoi ces caractéristiques des modes de vie dominants ont une valeur qui va au-delà du fait de se déplacer ou de se loger, et pourquoi il y a une résistance spontanée à modifier ces comportements. Ce sera animé par Sébastien Appert, directeur de Latitude21.

Pour rendre ces conférences les plus accessibles possibles, une facilitatrice graphique est mobilisée pour produire un support unique et visuel. Le temps d'échanges sera aussi important que le temps d'intervention. Le temps d'accueil, d'intervention et d'échanges sera calibré pour 1h30 maximum et sera assorti d'un moment de convivialité. Un temps de bilan sera réalisé à l'été, avant de relancer une séquence à la rentrée 2025.

Les communes intéressées pour accueillir une conférence dans le cadre de l'Université populaire climat et biodiversité sont invitées à se manifester auprès des services. Les services s'occupent du lien avec les chercheurs, de la réalisation du support de présentation avec la facilitatrice graphique, et de la coordination avec le service communication. Un appui est attendu de la part des communes pour fournir une salle équipée et communiquer auprès des habitants.

M. le Président. - *Merci. On a installé, en effet - c'est parce que M. El Hassouni avait la parole que j'en profite pour le dire - le CODEV la semaine dernière et j'ai trouvé que c'était encore de grande qualité avec une bonne participation - une centaine de personnes présentes sur les 120 invitées. Je rappelle que c'est bénévole, et voir, un samedi matin, cent citoyennes et citoyens venir, participer et se renseigner, j'ai trouvé cela vraiment très bien. Peut-être veux-tu nous parler de la qualité ou des études sur les sols ?*

M. LEMANCEAU. - *Non, pas spécialement, c'était un commentaire plus général.*

Simplement pour dire tout le plaisir que j'ai de voir cette Université populaire se mettre en place à une époque où l'obscurantisme, hélas, gagne du terrain et où la contribution de la science est souvent remise en question par un populisme grandissant, et que ce partage de la connaissance et de l'échange des connaissances correspondantes me semble être un élément déterminant de la démocratie et, en particulier, participative. On ne peut donc que se féliciter que la Métropole se dote de cette Université populaire. Bravo.

M. le Président. - *Je crois, d'ailleurs, que le fait d'avoir accueilli l'ancien président du MNHN, beaucoup de maires, à la fin, m'ont dit que c'est très intéressant pour tout le monde. Cela vulgarise scientifiquement les choses et les rend compréhensibles et simples. Il est vrai que, quand on ne s'attaque qu'aux textes, vous pouvez vouloir les meilleures choses du monde - par exemple, le ZAN, c'est une machine infernale, que nous sommes capables d'inventer, parce que nous faisons toujours du descendant et jamais de l'ascendant. Les communes et EPCI se retrouvent donc à appliquer des règles européennes qui sont passées entre les mains du Parlement et déclinées par les Régions, et non pas le contraire, sans tenir compte des réalités - sauf en Bretagne, parce qu'ils ont des traditions de coopération et de travail en commun.*

Il faut avancer. Je donne la parole à Jean-Patrick Masson pour un autre point d'information, la Sem Energies.

POINT D'INFORMATION - Création de la SEM ENERGIES de Dijon métropole

Projection d'un document pendant la présentation

M. MASSON. - En effet, une information autour de la SEM Energies, qui sera présentée à notre vote la semaine prochaine. C'est l'occasion de vous dire quels sont les éléments en dehors d'une délibération toujours plus aride.

Il s'agit de structurer, d'avoir aussi une déclinaison de notre schéma directeur des énergies, de notre plan climat au travers des problématiques d'énergies renouvelables et de fixer le rôle de Dijon Métropole autour de ces enjeux d'énergie.

Il y a deux façons de faire quand on est dans le domaine de l'énergie : soit des investissements directs de la collectivité - on en connaît, nous avons en ce moment un projet sur le parking du Zénith, c'est un investissement métropolitain - soit de promouvoir la production d'énergie renouvelable et la baisse des consommations au travers notamment des contrats d'achat. On a différentes actions possibles.

Si on se limite simplement à l'action métropolitaine, on peut estimer que notre pourcentage direct est de l'ordre de 10 %, les 90 % restants étant du potentiel privé. C'est pourquoi il nous faut influencer la façon dont cela se passera sur notre territoire et donc travailler main dans la main avec les acteurs du territoire au travers de communications - bien sûr - et d'une gouvernance territoriale renouvelée autour des investissements. Dans ce cas, on estime pouvoir influencer ou agir directement sur 50 % de l'offre.

Sur la slide suivante, vous repérez Dijon Métropole et les acteurs du territoire. On a déjà travaillé, nous-mêmes et avec ces acteurs, autour du Plan Climat Biodiversité, du contrat métropolitain qu'un certain nombre d'entre eux a été amené à signer et nous avons également des comités annuels de coordination, des ateliers de travail, donc toute une mécanique qui aboutit à faire mûrir ces projets.

On doit aboutir à une vue d'ensemble du patrimoine sous deux formes (publiques ou privées), identifier les projets individuels - c'est une nécessité de connaître ce qui se fait sur notre territoire - et challenger les projets pour qu'ils deviennent plus ambitieux et avec des coûts plus faibles si possible.

Pour faire cela, nous avons un certain nombre de projets dans des portefeuilles, qui abonderont donc la SEM Energies.

On a un portefeuille avec des projets, qu'on connaît sur notre territoire - vous les connaissez. Les besoins d'investissement exprimés sont de l'ordre de 750 M€. Il n'est évidemment pas possible ou d'actualité de mener tous ces projets directement, même si certains - j'en ai cité un - peuvent être menés directement par la Métropole ou les communes.

Et puis il y a une deuxième catégorie, à savoir les projets qui seront soutenus par la SEM Energies. Cette SEM Energies traduira le portefeuille de projets déclarés en sociétés de projets. Elle sera finalement l'interface entre les besoins du territoire et les envies de ses acteurs et une structuration au travers de sociétés.

Elle gèrera donc finalement dans le futur un portefeuille de projets liés à la production d'énergie, mais aussi à la transition énergétique.

On pense que sur les 500 GWh/ an de potentiel total, elle pourrait être amenée à gérer 350 GWh/ an, ce qui est plus que significatif.

Comment fera-t-elle tout cela ? Elle aura deux types de compétences.

Une compétence d'ingénierie, donc faire émerger les projets, donc, finalement, les débloquer, parce qu'une des difficultés, que l'on connaît tous lorsqu'on est sur une commune et qu'on souhaite faire un projet - et un acteur privé est dans la même situation - c'est de débloquer des projets individuels, donc les sécuriser. Comment les sécurise-t-on ? On travaille avec les acteurs, on les met en lien, parce que, quelquefois, les projets peuvent être portés par plusieurs acteurs. On identifie les points de cohérence. On constitue des opportunités de travail et on réalise les premières études techniques pour préparer la décision d'investissement.

La SEM Energies est donc surtout chargée de la mise en relation et du pilotage des premières études techniques - pas du projet lui-même. L'objectif est donc de fiabiliser les premières envies.

En termes d'investissement, comment cela se passe-t-il ? La SEM Energies n'a pas vocation à rentrer dans les capitaux des sociétés de projets. Elle a vocation à prendre 1 % de ces sociétés, parce que ça lui permettra d'avoir une vision sur la manière de favoriser ces investissements, d'observer les équilibres financiers, d'obtenir les données d'énergie et de contribuer au financement de l'activité d'ingénierie, puisque, lorsque les sociétés de projets se constitueront, elles paieront, bien sûr, les études préalables faites - c'est logique puisqu'elles leur sont apportées.

L'idée n'est pas de capitaliser une SEM pour qu'elle réalise les projets, mais d'avoir une SEM très légère, entre guillemets, qui fait plutôt de la relation entre des porteurs de projets pour que ceux-ci aboutissent.

Quels types de projets peuvent être concernés ?

Vous reconnaissez, sur la droite, la carte des zones que chaque commune a déterminées en lien avec la Métropole dans le cadre de l'accélération des énergies renouvelables votée en juin et validée par la commission régionale de l'énergie en fin d'année dernière. Ces zones ont, aujourd'hui, une réalité juridique.

Vous avez une liste de projets - elle n'est pas exhaustive. Une soixantaine a été recensée :

- *la BA 102, projet majeur en matière de photovoltaïque ;*
- *le centre d'enfouissement technique au sud de l'usine d'incinération et sa zone de mâchefer ;*
- *de la chaleur, puisque ce n'est pas uniquement du photovoltaïque - c'est tout type d'énergie renouvelable : la potentialité d'une production de chaleur au travers d'une chaufferie biomasse à l'est et peut-être au sud sur Chenôve, puisqu'il y a deux réseaux - les questions peuvent donc se poser de cette manière ;*
- *les délaissés fonciers de la rocade inconstructibles du fait de leur proximité, dont on ne sait que faire, mais qui peuvent avoir une vocation pour le photovoltaïque ;*
- *le secteur de Chevigny - la ZA Excellence - puisque ce n'est pas seulement de l'utilisation de foncier agricole ou autres, mais cela peut venir sur des bâtiments, des parkings, etc.*
- *de l'autoconsommation collective sur le secteur du CHU et de l'Université de Bourgogne et sur Longvic - Oscara - qui sont des patrimoines qui peuvent être facilement équipés en photovoltaïque.*

Cela vous donne une idée de ce que cette SEM pourrait avoir en portefeuille.

Si vous avez des questions, c'est le moment.

M. le Président. - *Il y a des questions et la parole est donc à Jean-Claude Girard.*

M. GIRARD. - *Je vous remercie. Jean-Patrick Masson a évoqué un portefeuille de projets.*

Je voulais souligner à quel point je suis inquiet sur le devenir des projets identifiés par un exemple concret à Ouges.

En effet, dans le cadre du développement du photovoltaïsme, on a commencé à travailler avec l'appui des services de la Métropole sur ce que j'appelle un beau projet, qui pourrait naître à Ouges sur l'ancienne déchetterie communale.

Pour être viable, il faudrait au minima implanter des panneaux photovoltaïques sur une surface de 1,6 hectare. Malheureusement - ou heureusement, je ne sais pas comment le dire - sachant que la déchetterie fait un hectare, il est nécessaire d'empiéter sur 0,6 hectare de terres agricoles déclaré en jachère, entre guillemets, depuis plusieurs années dans le cadre de la PAC.

Après rencontre avec la Chambre d'Agriculture, on fait face à un vrai blocage, puisque les terres agricoles à Ouges sont classées en zone blanche dite de très bonne qualité avec l'interdiction d'implanter des panneaux photovoltaïques et même d'envisager l'agrivoltaïsme.

Dans l'état actuel des choses, le projet ne pourra donc pas voir le jour pour 0,6 hectare de consommation des terres agricoles - même si je suis d'accord qu'il faut les protéger. Je pense qu'il y a un moment où il faudra favoriser les projets si nous voulons vraiment aller dans le sens de la production d'énergie renouvelable. Je considère que ce blocage est extrêmement regrettable, puisque ce projet aurait, en particulier, permis une autoconsommation de l'électricité produite sur la totalité du village avec, par exemple, en perspective le remplacement des ballons d'eau chaude alimentés aujourd'hui au gaz par des ballons d'eau chaude électriques.

Il y a un vrai sujet sur la faisabilité des projets à l'heure où on nous demande de cibler des zones d'accélération des énergies renouvelables. Il y a là aussi un problème avec le millefeuille administratif : préfecture, Chambre d'Agriculture, DDT qui ont des priorités différentes.

Il faut savoir aussi - ce qui est normal - que des études sur la faune et la flore sont appelées à se dérouler sur quatre saisons. On pourrait se poser la question de savoir si on ne pourrait pas aller plus vite dans cette démarche en particulier sur des anciennes déchetteries et dans le cadre de celle d'Ouges, qui est couverte de plantes invasives, dont on n'arrive pas à se débarrasser.

Il y a donc les zones d'accélération qu'on a déterminées, l'envie, mais, à côté, on fait face à des blocages.

Je suis très inquiet pour la réalisation des projets, en particulier avec cet exemple.

M. le Président. - Je te propose de reprendre contact avec la Chambre d'agriculture, parce qu'on peut très bien compenser 0,6 hectare - c'est la SAFER. Il y a normalement une possibilité de compensation. Il faut donc entamer des négociations avec la SAFER pour voir comment peut être compensé ce 0,6 hectare. C'est donc avec la SAFER et la Chambre d'agriculture que tu dois voir cela.

Il faut reprendre cela et ne pas arrêter. On te soutiendra, bien sûr, et on simplifiera.

Je vous le redis, si vous avez des propositions de simplification, le ministère les accueillera avec plaisir. Par exemple, madame la Maire de Dijon, vous pourriez avoir des radars à votre disposition sur votre décision sans en référer à la Sécurité routière - les autres maires aussi d'ailleurs. Le seul problème est qu'il faut acheter le radar, parce qu'ils ne nous le fournissent pas - je parle des radars qui mettent des PV. Et puis l'autorisation de fermer les établissements de débit de boissons qui se comportent mal sans avoir l'autorisation du préfet, etc. Si vous avez des idées, n'hésitez pas. On a beaucoup de choses tout à fait surprenantes que l'on découvre - moi aussi. Je ne savais pas, par exemple, que les restaurants touristiques, dans certaines îles, étaient obligés de fermer fin septembre. Ce sont des îles plutôt chaudes, ils sont donc assez surpris d'être obligés de fermer fin septembre alors que les gens peuvent se baigner jusqu'en novembre.

La parole est à M. Belleville.

M. BELLEVILLE. - J'ai écouté avec attention ce que notre ami Jean-Claude Girard a dit.

Pour connaître un peu le principe de l'agrivoltaïsme - puisque tu en parlais aussi - il faut savoir qu'on ne peut pas le mettre n'importe où dans le sens où il est nécessaire de mettre des fondations en béton, notamment pour supporter l'ensemble des panneaux, et que, lorsqu'on a des terres drainées, comme c'est le cas par chez nous - et je pense qu'à Ouges aussi - c'est-à-dire qui ont des drains souterrains, on ne peut pas faire ce genre d'installation sans mettre en grand danger l'écoulement souterrain des eaux et donc, après, avoir des poches d'endroits qui ne sont pratiquement plus praticables, parce que l'eau stagnerait.

Si les 6 000 mètres carrés supplémentaires sont sur un terrain drainé, ce n'est pas forcément... Je ne connais pas le dossier, mais voulais néanmoins attirer l'attention sur ce point.

M. le Président. - Merci.

M. MASSON. - En effet, il y a une politique un peu schizophrène de l'État sur ces sujets, puisqu'on nous demande de faire des énergies renouvelables, et, de l'autre côté, des services de l'État, pour des raisons légitimes réglementaires, tirent dans l'autre sens. Il est vrai que c'est délicat.

Je connaissais le sujet que tu évoques. En fait, il nous faut regarder - il y a une négociation à avoir - c'est qu'on est victime d'une situation où la réglementation sur les énergies renouvelables en milieu agricole n'a pas un consensus identique dans tous les départements. Certaines Chambres d'Agriculture - c'est le cas de la Côte-d'Or - ont tout classé en zone blanche, ainsi, c'est réglé. En effet, je suis aussi inquiet à ce sujet. Certaines zones d'autres départements ont accueilli cela de manière beaucoup plus ouverte.

Il nous faudra donc regarder avec la Chambre d'agriculture et les services de l'État - ce n'est pas définitif, puisqu'il faut un arrêté préfectoral derrière pour que ce soit acté - cela veut donc dire qu'il faut voir avec le préfet et la Chambre d'Agriculture sur ce sujet.

La compensation ne pourra pas être réalisée à certains endroits, même si elle peut être pertinente à d'autres. Je n'ai pas regardé plus avant le dossier d'Ouges, mais il y a un vrai sujet autour de cela - j'en suis parfaitement conscient.

M. le Président. - On va avancer.

M. MASSON. - On avancera malgré tout, je vous le garantis.

M. le Président. - On avancera, parce qu'il faut tout de même reconnaître que les services de l'État appliquent parfois les règlements de manière assez stricte souvent - c'est vrai.

Cela dit, même des présidents de grandes régions, comme AURA, n'appliquent pas la loi et celui d'AURA le dit : « Je n'applique pas la loi » - . Il n'a pas fait de SRADET et n'en fera pas. Après, on peut toujours dire : « Mais pourquoi n'en faites-vous pas ? » Il n'en fait pas, parce qu'il ne veut pas en faire, parce qu'il n'y a pas de sanction. C'est comme d'être inscrit sur les listes électorales, c'est une obligation, mais vu qu'il n'y a pas de sanction, on n'est donc pas obligé de le faire. C'est pourquoi j'ai proposé que l'objectif de 50 % en 2034 dans le cadre du ZAN - ce sera décalé - soit un objectif indispensable et obligatoire, mais il n'y aura pas de sanction ! Il faut aussi donner un peu de souplesse aux gens, aux élus notamment.

On travaille donc pour les élus et essayons d'avancer en ce sens.

Je vous propose de passer à l'ordre du jour.

Il est procédé à l'appel.

Mme KOENDERS.- Nous avons le quorum, monsieur le Président, et pouvons valablement délibérer.

M. le Président.- Très bien. Je vous propose d'avancer.

Délibération n°4

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du bureau métropolitain du 23 janvier 2025 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du bureau métropolitain du 23 janvier 2025.

M. le Président.- Le dernier procès-verbal du dernier bureau métropolitain appelle-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Le procès-verbal du 23 janvier 2025 est arrêté.

Rémi Detang pour un mandat spécial à une délégation d'élus et de collaborateurs administratifs pour un déplacement au Japon.

Délibération n°5

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Mandat spécial à une délégation d'élus et de collaborateurs administratifs pour un déplacement au Japon

Monsieur Detang donne lecture du rapport :

Une délégation de la métropole de Dijon se rendra en mission au Japon du 11 avril au 20 avril. La délégation est composée d'élus et d'agents. Un départ aura lieu dès le 8 avril, pour un agent de la collectivité, et un retour sera réalisé le 27 avril pour un autre agent de la collectivité afin de participer à des missions complémentaires.

Le déplacement a pour objectif général de valoriser le territoire Dijonnais auprès de différents opérateurs dans une dynamique d'attractivité touristique et économique. Le déplacement permettra de valoriser les atouts économiques de la Métropole, de discuter des nouvelles pratiques de la filière agroalimentaire et de mettre en avant l'ensemble des éléments d'attractivité de la Métropole, notamment en lien avec la double labellisation UNESCO résultant de l'inscription du vignoble bourguignon et du repas gastronomique des Français au patrimoine culturel immatériel de l'humanité. La visite permettra aussi de découvrir les bonnes pratiques d'acteurs japonais de la filière alimentaire.

Outre les temps d'échanges avec différentes collectivités et des opérateurs économiques, la visite s'inscrira dans le cadre d'une opération de promotion de Dijon pendant l'exposition universelle d'Osaka et en particulier de la filière agroalimentaire du territoire pendant la quinzaine "Territoire et alimentation : viser des modes de production et de consommation plus durables" qui se déroulera du 13 au 30 avril 2025. La visite permettra aussi de préparer l'organisation de la semaine Dijon Bourgogne à Kumamoto en octobre 2025.

La délégation est composée de la 1^{ère} Vice-Présidente, du Vice-Président en charge des sujets vitivinicole, et de deux conseillers métropolitains qui seront chargés de valoriser la dimension internationale du territoire et de sa gastronomie. Trois collaborateurs administratifs accompagneront la délégation d'élus.

M. le Président.- Merci. On avait d'ailleurs reçu la ville de Kumamoto avec son ours fétiche, Kumamon. C'est assez surprenant, des millions de personnes le suivent. C'est un employé

municipal - le Japon est assez étonnant. Vous avez de la chance. Il coupe les rubans, n'a pas le droit d'être dans une salle où il y a de l'alcool, parce que les enfants l'aiment beaucoup. Il sort de la salle, est mis à part. Il est aussi suivi par des millions de Chinois de Shanghai et a donc des millions de vues. C'est, maintenant, un personnage du Japon. Chaque grande ville à ce genre de... mais celui-ci est très bien, paraît-il. Je l'ai vu et ai eu le plaisir de le saluer, mais tu n'as pas le droit de le voir - il est caché et doit avoir très chaud !

Rapport adopté à l'unanimité.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'organisation du déplacement au Japon afin de développer les partenariats sur les volets institutionnel, économique, culturel, touristique et universitaire.
- **de donner** à la délégation d'élus métropolitains et aux collaborateurs administratifs, mandat spécial pour participer à ce déplacement, et représenter la Métropole lors de cette mission.
- **d'assurer** la prise en charge de ces déplacements.
- **de prendre** en charge les frais afférents aux agents qui accompagneront les élus.

SCRUTIN POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

DÉLIBÉRATION N°6

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Acquisition en VEFA de 37 logements (21 PLUS, 11 PLAI, 5 PLS) situés 77-79 avenue du Drapeau à Dijon

Monsieur Rebsamen donne lecture des rapports 6 et 7 :

Au titre de sa délégation 2022 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 15 décembre, a financé Grand Dijon Habitat pour l'acquisition en VEFA de 37 logements (21 PLUS, 11 PLAI, 5 PLS) situés 77-79 avenue du Drapeau à Dijon. Cette opération a bénéficié du soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 408 000 € par délibération en date du 8 décembre 2022.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 2 088 269,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLUS d'un montant de 288 403,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 665 175,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLAI d'un montant de 358 207,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 353 591,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLS « Développement Durable » (DD) 2024 d'un montant de 132 044,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS foncier DD 2024 d'un montant de 137 197,00 € sur 50 ans,
- un prêt « Complémentaire au PLS » (CPLS) 2024, d'un montant de 153 652,00 € sur 40 ans.

Grand Dijon Habitat sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % du montant de ces prêts qui représentent 47,19 % du coût prévisionnel d'opération (4 424 712 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°168024 en annexe signé entre Grand Dijon Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Grand Dijon Habitat, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total 2 088 269,00 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 37 logements (21 PLUS, 11 PLAi, 5 PLS), situés 77-79 avenue du Drapeau à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168024 constitué de sept lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 088 269,00 €. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Grand Dijon Habitat et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 36

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 4

DONT 9 PROCURATION(S)

Mesdames Belhadef, Tonot, Popard et M. El Hassouni se déportent.

Délibération n°7

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré – Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Acquisition en VEFA de 73 logements (48 PLUS, 14 PLAi, 11 PLS) situés Boulevard John Kennedy à Dijon

Au titre de sa délégation 2022 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 15 décembre, a financé Grand Dijon Habitat pour l'acquisition en VEFA de 73 logements (48 PLUS, 14 PLAi, 11 PLS) situés Boulevard John Kennedy à Dijon. Cette opération a bénéficié du soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 732 000 € par délibération en date du 8 décembre 2022.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 5 798 803,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLUS d'un montant de 2 290 795,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 1 929 369,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLAi d'un montant de 239 058,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi foncier d'un montant de 367 330,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLS « Développement Durable » (DD) 2024 d'un montant de 293 547,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS foncier DD 2024 d'un montant de 325 752,00 € sur 50 ans,
- un prêt « Complémentaire au PLS » (CPLS) 2024, d'un montant de 352 952,00 € sur 40 ans.

Grand Dijon Habitat sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % du montant de ces prêts qui représentent 59,69 % du coût prévisionnel d'opération (9 713 504,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n°168019 en annexe signé entre Grand Dijon Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Il est procédé au vote à main levée pour les deux rapports

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Grand Dijon Habitat, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total 5 798 803,00 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 73 logements (48 PLUS, 14 PLAi, 11 PLS) situés Boulevard John Kennedy à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168019 constitué de sept lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 798 803,00 €. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Grand Dijon Habitat et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 4
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Mesdames Belhadef, Tonot, Popard et M. El Hassouni se déportent.

Délibération n°8

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Transition énergétique et médiation sociale - Sensibilisation citoyenne dans le cadre du projet RESPONSE - Approbation de la convention 2025 avec l'association Pimms Médiation Dijon

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Dijon métropole, dans le cadre de ses engagements en matière de transition écologique et de solidarité, pilote le projet européen H2020 RESPONSE visant à faire du quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon un territoire à énergie positive. Cette expérimentation, dans sa conduite de projet, intègre pleinement la sensibilisation, l'information et la participation des usagers et des habitants.

2025 sera la première année où les deux îlots concernés par l'expérimentation seront positifs en énergie. Elle verra des événements phares comme le Festival *Demain la Vie(II)e* en avril ainsi que l'inauguration de RESPONSE en mai. Sera également lancée l'opération d'autoconsommation collective au sein des ensembles d'habitation "Franche Comté" (Grand Dijon Habitat) et "Île-de-France" (Orvitis). Durant cette année-pivot, la concertation avec les résidents s'avère particulièrement déterminante.

Le Pimms Médiation, très ancré localement, est une association d'insertion par l'emploi dont l'action concourt au "mieux vivre dans son quotidien" et au "bien vivre ensemble". Elle est

soutenue par plusieurs partenaires socio-économiques (DiviaMobilités, EDF, Enedis, SNCF, Suez, ...). Ses salariés sont formés aux métiers de la médiation sociale, savoir-être et savoir-faire, selon la norme AFNOR AFX60-600. Ils acquièrent également des connaissances spécifiques dans les domaines et thématiques sur lesquels ils sont amenés à intervenir dont notamment les sujets de la protection de l'environnement, de la transition écologique et de la préservation des ressources (eau, énergie, ..).

En 2024, plus de 500 personnes, dont 90 enfants, ont participé aux animations RESPONSE animées par le Pimms. Les retours sont positifs ; 86 % des participants ayant indiqué avoir trouvé des pistes pour modifier leurs habitudes et 91 % ayant déclaré avoir compris l'intérêt d'un quartier à énergie positive. Parallèlement, le Pimms a mené, dans le cadre de RESPONSE, des actions de porte-à-porte auprès des locataires.

Au vu des enjeux forts pour l'année 2025 ci-avant rappelés et des perspectives de déploiement de RESPONSE (opérationnalité des solutions, répliquabilité) impactant directement les habitants, il est proposé que Dijon métropole, afin d'objectiver les interventions, établisse une convention avec l'association Pimms Médiation Dijon.

Les modalités en seraient les suivantes :

- Animation d'ateliers de groupes sur un temps évalué à ½ journée par semaine du 01/01/2025 au 31/12/2025. Ces ateliers, animés par un binôme de médiateurs, pourront se dérouler en lien avec les jeunes volontaires civiques et européens de la ville de Dijon.
- Participation aux événements et temps forts du projet RESPONSE à hauteur de six demi-journées.

A ce titre, la contribution financière de Dijon métropole s'élèverait au maximum à 21 600 € TTC.

***M. le Président.** - Merci. J'indique d'ailleurs que, normalement, vers le 23 mai, il y aura l'inauguration officielle en présence du PDG d'EDF, M. Rémont.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les dispositions de la convention 2025, annexée à la présente délibération, à établir avec l'association Pimms Médiation Dijon portant sur la sensibilisation citoyenne dans le cadre du projet RESPONSE et prenant effet de manière rétro-active à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à ce document toute modification ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de dire** que les dépenses afférentes seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°9

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Cession de parcelle à la SCI CHANET - ZAC Excellence 2000 - Convention temporaire de coopération et de gestion entre Dijon métropole et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

La Zone d'Aménagement Concertée «ZAC Excellence 2000 », située au Sud de la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur, relève de la compétence Zone d'activités économiques transférée à

Dijon métropole. Néanmoins, l'EPCI, bien que compétent pour gérer cette ZAC, ne dispose pas de la pleine propriété des parcelles correspondant aux lots appartenant à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur non encore cédés dans le cadre de la ZAC.

La SCI CHANET, représentée par Monsieur Louis CHAPUIS est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n°125 et 126. Le garage automobile « AZ21 », locataire de la SCI CHANET, empiète sur la parcelle communale cadastrée section AL n°124, sans autorisation. Il a donc été proposé par la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur à la SCI CHANET d'acquérir la parcelle ALn°124 à l'amiable afin de régulariser la situation.

Afin de permettre cette régularisation et de pallier les irrégularités liées à cette situation foncière, l'EPCI et la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur ont souhaité, sur le fondement de l'article L5215 27, conclure une convention de gestion provisoire pour autoriser la commune à prendre les mesures de gestion ou d'administration de la ZAE, permettant d'assurer à titre transitoire la continuité de cette opération déjà engagée.

La commune de Chevigny-Saint-Sauveur disposera ainsi d'un mandat pour finaliser les opérations immobilières avec la SCI CHANET afin d'assurer la continuité des services et opérations engagées.

M. le Président. - *Je me tourne vers le maire de Chevigny. Y a-t-il des compléments ?*

M. RUET. - *Cela pourrait être aussi un exemple de simplification, mais nous n'allons pas encore rentrer dans ce débat. Merci aux services de la Métropole et je me déporte puisque je suis partie prenante.*

M. le Président. - *D'accord. Ce garage empiète sur la parcelle communale cadastrée.*

Vous avez vu, la Ville de Dole s'est fait annuler complètement son PLU, tout cela pour un petit point d'erreur que l'on aurait pu modifier. Vu que l'appel n'est pas suspensif, en attendant qu'ils se réunissent en appel - parce qu'ils gagneront en appel dans un an, un an et demi - ils n'ont plus de PLU ! Ils avaient mis cinq ans pour l'élaborer.

Si on croit le ZAN, il faut qu'en 2027, 2028 tout soit terminé. Ce n'est donc pas possible quand on revient et qu'on n'a plus de PLU ! On verra, la complexité n'a pas de limites.

Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention de coopération et de gestion provisoire avec la commune, conformément au projet annexé à la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Monsieur Ruet se déporte.

Délibération n°10

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Cession de parcelle à la SCI DES TERRES D'OR - ZAC Excellence 2000 - Convention temporaire de coopération et de gestion entre Dijon métropole et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

La ZAC Excellence 2000, située au Sud de la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur, relève de la compétence Zone d'activités économiques transférée à Dijon métropole. Néanmoins, l'EPCI, bien

que compétent pour gérer cette ZAC, ne dispose pas de la pleine propriété des parcelles correspondant aux lots appartenant à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur non encore cédés dans le cadre de la ZAC.

Afin de pallier les inconvénients de cette situation et de ne pas compromettre la réalisation du projet de la SCI DES TERRES D'OR qui a besoin d'entrer en propriété de la parcelle AL n°96 représentant une superficie de 368m² en vue de la réalisation d'un investissement locatif, l'EPCI et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur ont souhaité, sur le fondement de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, conclure une convention de gestion provisoire pour autoriser la commune à prendre les mesures de gestion ou d'administration de la ZAE permettant d'assurer à titre transitoire la continuité de cette opération.

La commune de Chevigny-Saint-Sauveur disposera ainsi d'un mandat pour finaliser les opérations immobilières avec la SCI DES TERRES D'OR afin d'assurer la continuité des services et opérations engagées.

M. le Président. - Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** le Président à signer la convention de coopération et de gestion provisoire à intervenir avec la commune, conformément au projet annexé à la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

M. le Président. - Nous poursuivons avec M. El Hassouni, qui devra sûrement se déporter comme d'autres puisqu'il s'agit d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027.

Délibération n°11

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2025 - 2027 entre Dijon Métropole, la ville de Dijon et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

La politique de la ville vise à réduire les inégalités sociales entre les habitants des quartiers dits « prioritaires » et les autres quartiers, en proposant des actions complémentaires à celles du « droit commun », pour améliorer les conditions de vie des habitants.

L'outil principal de cette politique est le contrat de ville métropolitain, signé en août 2024 par la Métropole, l'État, la Région, les communes de Chenôve, Dijon, Quetigny, Longvic, Talant, le Département, la CAF 21 et les bailleurs sociaux.

Il définit les enjeux des quartiers prioritaires du territoire, dont la réussite éducative et l'émancipation par la culture et le sport font partie. Pour y répondre, les communes mettent en œuvre leur Programme de réussite éducative (volet éducatif central du contrat de ville) dans l'objectif d'accompagner les enfants dans le cadre de parcours individualisés et de proposer un soutien à la fonction parentale.

En fonction des besoins de l'enfant, le « mentorat par un étudiant » peut être proposé pour redonner confiance et l'envie d'apprendre à l'enfant. Au-delà des devoirs, le binôme étudiant / enfant travaille ensemble sur l'ouverture culturelle et sportive.

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) mobilise des étudiants bénévoles autour d'actions de solidarité, notamment dans les quartiers de la politique de la ville. Elle y crée des espaces d'engagement citoyen pour les jeunes en général et pour les étudiants en particulier.

350 étudiants sont à ce jour engagés dans le mentorat pour accompagner des jeunes en difficulté éducative. Les acteurs du domaine de l'éducation, dont les programmes de réussite éducative, orientent les élèves vers ce dispositif qui permet :

- d'accompagner un enfant en difficulté scolaire et sociale, tout au long de l'année scolaire,
- de proposer des activités qui permettent à l'enfant de s'ouvrir et d'acquérir une meilleure confiance en lui-même,
- de travailler à l'ouverture sur le livre, la lecture, l'imaginaire, le vocabulaire, en lien avec les médiathèques du territoire pour les enfants de grande section de maternelle ou CP.

Dijon métropole soutenait cette action lors du précédent contrat de ville et souhaite poursuivre ce soutien pour les trois années à venir en signant une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens. Dijon métropole s'engage à accompagner financièrement l'association à hauteur de 11 000 € par an pour la période 2025 - 2027.

Pour sa part, la ville de Dijon souhaite soutenir l'association dans le cadre des actions qu'elle met en œuvre au sein des quartiers prioritaires des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche (mentorat, collocations solidaires, le volontariat éducatif) et l'engagement citoyen des étudiants.

M. le Président. - Des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2025 de 11 000 € à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2025.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°12

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Coordination des Programmes de Réussite Éducative de Dijon métropole - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 - 2026

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

Par délibération du conseil métropolitain en date du 28 juin 2024, Dijon métropole, a approuvé le contrat de ville 2024 – 2030, elle en est signataire et copilote sa mise en œuvre avec l'Etat. Ce contrat est l'outil central de la politique de la ville menée au sein des 6 quartiers prioritaires des villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et Quetigny.

Partenaires et signataires du contrat de ville 2024 – 2030, ces communes conduisent des projets et des actions qui visent à réduire les écarts entre les habitants des quartiers dits « prioritaires » et le reste des habitants afin de favoriser le développement de ces quartiers et d'améliorer la vie des habitants.

Elles agissent dans différents domaines, les transitions, l'emploi, le cadre de vie, l'accès aux droits, l'éducation...

Lors du précédent contrat de ville 2014 – 2020 (prorogé jusqu'au 31 décembre 2023), l'instruction interministérielle du 28 novembre 2014 avait consacré les Programmes de Réussite Éducative comme un axe fort, voire structurant, du volet éducatif des contrats de ville. Les communes se sont toutes saisies de ce dispositif dans les années 2000 et le portent dans le cadre du nouveau contrat de ville.

En application de l'article L 5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Dijon métropole peut intervenir en soutien des communes dans leurs actions, sous condition du versement d'une participation financière aux prestations qui lui sont confiées.

Dans un esprit de coopération et de cohérence entre les actions menées au sein des programmes de réussite éducative, Dijon métropole propose, comme lors du précédent contrat de ville, de les coordonner à travers des temps d'échanges pour harmoniser les pratiques et répondre à des problématiques collectivement identifiées.

Dans ce cadre, les CCAS de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et la ville de Quetigny ont souhaité poursuivre leur partenariat engagé avec Dijon métropole, par l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2024 à 2026.

La convention jointe à la présente délibération décline le cadre et les modalités de mise en œuvre des missions confiées à Dijon Métropole, à savoir :

- la coordination ;
- l'accompagnement vers les soins psychologiques des jeunes à travers un soutien financier des séances de psychologues sur les territoires ;
- l'initiative de la réflexion et la coordination d'actions en faveur des enfants/jeunes et leur famille accompagnés dans le cadre des programmes de réussite éducative (démarche de projet en lien avec les politiques publiques de droit commun) ;
- la mise en œuvre d'actions de formations et d'analyse de la pratique en direction des équipes qui interviennent sur chaque territoire.

Le coût prévisionnel annuel de ces actions est évaluée à 20 000 €.

Dijon métropole s'engage à financer les actions relevant des Projets de Réussite Éducative à hauteur de 12 500 € par an durant la période d'exécution de la convention.

Les communes concernées s'engagent à verser à Dijon métropole une participation financière annuelle.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à percevoir les participations financières des communes de Chenôve, Dijon, Talant, Longvic et Quetigny ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°13

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Contrat de ville - Programmation 2025 de Dijon métropole

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

Par délibération du conseil métropolitain en date du 27 juin 2024, Dijon métropole, a approuvé le contrat de ville 2024 – 2030. Elle en est signataire et copilote sa mise en œuvre avec l'Etat. Ce contrat est l'outil central de la politique de la ville menée au sein des 6 quartiers prioritaires des villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et Quetigny.

Le contrat de ville permet d'offrir un cadre partenarial aux signataires partenaires et aux acteurs de la politique de la ville. Aussi, le Conseil régional, le Conseil départemental, les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant, Quetigny, la Caisse d'allocations familiales, les bailleurs (CDC habitat, ICF habitat, Grand Dijon habitat, Habellis, Orvitis), se mobilisent aux côtés de Dijon métropole et de l'État.

Ce contrat permet de développer l'émancipation et l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires de Dijon métropole. Il s'agit de mettre en œuvre des projets pour favoriser leur insertion dans la société dans différents domaines.

Le contrat est recentré autour de 4 enjeux locaux prégnants, identifiés en lien avec les habitants et déclinés en orientations :

- les transitions : écologique, numérique, démographique,
- l'emploi et l'activité économique : remobilisation des publics très éloignés de l'emploi, promotion de l'entrepreneuriat, lutte contre les discriminations,
- l'émancipation : la mobilité, l'éducation, l'accompagnement des nouveaux arrivants, l'apprentissage de la langue française, l'accès aux droits et aux équipements, à la culture, au sport,
- la tranquillité publique et la citoyenneté : la prévention chez les jeunes, la lutte contre les nuisibles, la participation citoyenne, le logement et le cadre de vie.

La programmation des actions du contrat de ville 2025 intègre différentes composantes et s'enrichira tout au long de l'année :

- afin de financer des actions identifiées collectivement comme structurantes pour les habitants et concourant à l'ensemble des enjeux,
- et de mettre en œuvre des projets coconstruits par les acteurs sur certaines thématiques : la jeunesse, la lutte contre les nuisibles, l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants, l'accès aux droits, la mobilité, l'accès aux stages durant toute la scolarité, l'emploi, la valorisation des quartiers, l'égalité femmes-hommes, la promotion des valeurs de la République, la participation citoyenne.

En 2024, des Conventions Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens ont été signées avec certaines associations qui portent des actions structurantes à destination des habitants des quartiers prioritaires de la métropole :

- le CESAM qui propose la plateforme Via et les ateliers socio-linguistiques afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle.
- Les Maisons Pops de la ville de Chenôve qui déploient à travers « la boîte à vélo » des actions de promotion de la mobilité douce et active et qui dupliquent l'offre de « la boîte à vélo » par l'intermédiaire de porteurs de projet sur les quartiers.

Les conventions, jointes au rapport présentent ces actions soutenues dans le cadre du contrat de ville pour la période 2024 – 2026. Le tableau annexé présente les modalités de financement de ces actions.

M. le Président. - *Merci. C'est une opération qui se renouvelle chaque année. Espérons que les contrats de ce genre continueront, toujours en faveur des associations et des habitants qui habitent souvent dans les quartiers de la politique de la ville.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la première partie de la programmation des actions métropolitaines 2025 de la Politique de la ville ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser les subventions 2025 à l'association CESAM au titre des ateliers socio-linguistiques (36 736 €) et le plateforme via (22 000 €) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2025 à l'association « Les maisons pops » (20 000 €) ;
- **de prélever** ces sommes sur le budget 2025.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°14

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Fondation Clément Drevon (FCD) – Demande de subvention pour l'année 2025

Madame Juban donne lecture du rapport :

Reconnue d'utilité publique, la Fondation Clément Drevon a pour objet de financer exclusivement la recherche médicale et l'assistance aux malades et plus précisément trois types d'activités :

- des projets de recherche médicale translationnelle : de la recherche fondamentale à la recherche appliquée et notamment sur les domaines d'excellence dijonnais tels que figurant dans les classements internationaux ;
- des projets de mobilité à l'international de jeunes chercheurs dijonnais en favorisant leur retour ;
- des projets valorisant les données de santé, notamment et sans exclusive, en appui sur les différents registres de populations qui font de Dijon une ville pionnière dans ce domaine.

Dans le cadre du partenariat entre Dijon métropole et la Fondation Clément Drevon, son Président Monsieur Philippe Winter, a sollicité par courrier du 3 février 2025 (cf en annexe 2), une subvention de 100 000 € pour soutenir la croissance des activités de la fondation prévue pour l'année 2025.

En effet, la campagne menée sur l'année 2024 aura déjà montré une montée en puissance significative avec 12 projets retenus bénéficiant d'un soutien de 300 000 € de la Fondation Clément Drevon dont 50 000 € de subvention de la métropole pour une dépense budgétaire globale de 1 147 000 € (cf rapport d'activité en annexe 3).

Pour mémoire, la campagne 2023 concernait 5 projets retenus pour un soutien de 68 000 € de la fondation Clément Drevon dont 50 000 € de la métropole pour une dépense budgétaire globale de 392 000 €. En l'occurrence, l'aide de la métropole a été distribuée à différents projets de mobilités scientifiques dans le but d'appuyer des projets de recherche médicale menés par les scientifiques suivants :

- Dr Amélie Cransac, pharmacienne au CHU Dijon Bourgogne : mobilité à l'Université de Göteborg en Suède pour disposer de nouvelles techniques permettant un suivi personnalisé de la dispensation du médicament au patient afin d'optimiser le service rendu.

- Pr Cédric Rossi, médecin hématologue au CHU Dijon Bourgogne : mobilité à l'Université de Stanford aux USA pour accéder et maîtriser des nouvelles techniques d'analyse de l'ADN tumorale circulant dans le lymphome de Hodgkin afin de les implanter au CHU Dijon Bourgogne au bénéfice de patients de la région.
- Dr Georges Tarris, médecin anathomopathologiste au CHU Dijon Bourgogne : mobilité à l'Université de Genève en Suisse pour y mener des travaux sur les cancers digestifs et initier des liens de recherche scientifique avec l'Université de Bourgogne ;
- Dr Maxime Nguyen-Soenen, médecin anesthésiste-réanimateur au CHU Dijon Bourgogne : mobilité à l'université de Oxford au RU afin d'étudier le rôle des lipides au cours de l'inflammation aiguë chez les patients ;
- Dr Thomas Mouillot, médecin gastro-entérologue au CHU Dijon Bourgogne : mobilité entrante depuis le CHU d'Angers afin de valoriser ses travaux de recherche qui y ont été menés sur les mécanismes physiologiques, nutritionnels et métaboliques conduisant à l'apparition d'une stéatose hépatique, au développement d'une fibrose et à l'apparition d'une cirrhose ou d'un carcinome hépatocellulaire. Ces travaux permettront aussi d'initier des liens de recherche scientifique entre les établissements d'Angers et Dijon.

Hormis Dr Maxime Nguyen-Soenen qui a démarré sa mobilité scientifique à Oxford en septembre 2024, les autres lauréats sont revenus sur leurs postes dans leurs établissements d'origine à Dijon.

Au vu du rayonnement international de Dijon conféré par ces mobilités scientifiques, des partenariats noués en recherche avec les meilleurs établissements dans le monde et les perspectives offertes en matière d'avancées biomédicales dans la prise en charge des patients du territoire lors du retour des chercheurs, mais aussi la dynamique enclenchée par la FCD pour accroître le nombre et la qualité des nouveaux projets, il vous est proposé d'attribuer à la Fondation Clément Devon, une subvention d'un montant de 100 000 € pour l'année 2025 selon les modalités de versement spécifiées à l'avenant de la convention ci-jointe (cf annexe 1).

M. le Président.- Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à la Fondation Clément Devon, une subvention de 100 000 € au titre de ses activités pour l'année 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°15

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SCI GEO 2 –
Projet « La Canopée » de bâtiment de bureaux bas carbone à énergie positive - Demande d'aide à l'immobilier

Madame Juban donne lecture du rapport :

Engagée dans une dynamique de construction durable avec des niveaux de performance qui dépassent les normes actuelles, la SCI GEO 2 a pour projet de réaliser rue Marguerite Yourcenar à Dijon le premier bâtiment de bureaux labellisé BBKA (Bâtiment Bas Carbone) de la Métropole, un bâtiment baptisé « La Canopée » conçu pour être conforme aux objectifs de la norme RE2031.

Projet pionnier en France dans la construction bois et paille, « La Canopée » est le fruit d'un travail de recherche et développement approfondi, mené par les ingénieurs du cabinet d'ingénierie dijonnais SETUREC. A ce jour, seuls quelques rares bâtiments en R+5 en structure bois et isolation paille existent en France. Ce projet représente une avancée majeure dans le domaine de la construction bas carbone, démontrant que l'innovation technique peut répondre aux enjeux environnementaux tout en restant économiquement viable.

Son engagement environnemental et durable se traduit par:

- Des performances énergétiques

« La Canopée » vise une consommation énergétique de 2,17 €/m² par an, soit 60% de moins qu'un bâtiment traditionnel conforme à la norme RE2020. Cette réduction est permise par une conception optimisée et l'intégration de technologies avancées pour la gestion de l'énergie. C'est une combinaison de techniques de construction innovantes avec une utilisation accrue de l'autoconsommation énergétique.

- Une valorisation des ressources locales et biosourcées

« La Canopée » privilégie les matériaux biosourcés, en particulier le bois et la paille, issus des filières locales de Bourgogne Franche-Comté. Cette démarche renforce non seulement la dimension bas carbone du projet en limitant les émissions liées au transport, mais elle soutient également les producteurs régionaux, créant ainsi un modèle économique circulaire qui bénéficie à l'ensemble du territoire.

- Une gestion durable des ressources et une résilience écologique

Le bâtiment intègre des dispositifs de récupération d'eau, ainsi que des technologies de gestion intelligente des ressources énergétiques, permettant d'optimiser chaque flux de consommation tout en garantissant un environnement intérieur sain pour ses occupants.

Avec des choix techniques, écologiques et économiques clairement définis, La Canopée devient une référence pour la Métropole, une vitrine à l'immobilier durable et ouvre la voie pour des initiatives similaires dans le secteur privé, démontrant que les bâtiments à faible empreinte carbone sont viables et bénéfiques sur le plan économique.

- Une attractivité accrue vis-à-vis des entreprises engagées et des talents sensibles aux valeurs écologiques

Ce projet immobilier ambitieux est un atout pour attirer des entreprises et des talents sensibles aux valeurs de durabilité, en quête d'espaces de travail alignés sur les valeurs et pratiques de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et plus généralement à la recherche d'entreprises et de villes qui partagent cet engagement.

- Un modèle de construction innovant favorisant le bien-être au travail et la parité

« La Canopée » repose sur un système constructif hors-site, basé sur la préfabrication en usine qui a l'avantage de réduire la durée du chantier, de limiter les nuisances et de garantir de meilleures conditions de travail. Contrairement aux chantiers classiques, souvent contraignant physiquement, ce procédé favorise la parité homme-femme en rendant les métiers de la construction plus accessibles aux femmes, une avancée importante pour le secteur du BTP.

D'un coût total estimé à 5,8 M€ HT, ce bâtiment d'une surface de plancher de près de 2.700 m² en R+5 sera dédié à une activité tertiaire, avec des espaces conçus pour offrir un cadre de travail optimal, respectueux de l'environnement. Il est reconnu comme exemplaire par le FEDER et à ce titre peut bénéficier d'une subvention d'investissement de 1 M€, soit 34% de l'assiette éligible, au titre du régime relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026.

Il s'agit du seul maître d'ouvrage privé à obtenir une subvention FEDER pour un projet immobilier en Bourgogne Franche-Comté, ce qui témoigne du caractère exemplaire du bâtiment et de son impact potentiel sur la transition écologique du territoire.

Dans le Plan Climat et Biodiversité 2024-2030 approuvé par le Conseil métropolitain du 26 septembre 2024, le bâtiment est l'un des domaines prioritaires avec comme objectif la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, l'aménagement, la rénovation et la construction en renforçant les fonctionnalités écologiques.

Ce projet immobilier devrait générer la création de 5 emplois.

Le permis de construire a été délivré par la ville de Dijon le 9 octobre 2023.

Par courrier en date du 13 février 2025, les dirigeants de la société sollicitent Dijon métropole pour une subvention d'aide à l'immobilier.

Une convention signée le 24 janvier 2024 entre Dijon métropole et la région Bourgogne Franche-Comté fixe les conditions d'attribution de cette aide.

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté est ainsi sollicité concomitamment pour une subvention du FEDER, sa décision étant conditionnée à l'intervention de la Métropole.

Ce projet immobilier étant exemplaire en termes d'innovation, de construction durable et de croissance responsable, entrant dans les objectifs du Plan Climat et biodiversité et offrant une visibilité accrue à la Métropole en matière d'immobilier durable, il est donc proposé que Dijon métropole apporte une aide à l'immobilier au projet La Canopée sous forme de subvention à hauteur de 10 000 € à la SCI GEO 2, ouvrant la procédure d'accès au FEDER.

M. le Président.- *Merci - Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une aide à l'immobilier à la SCI GEO 2 sous la forme d'une subvention de 10 000 € pour la réalisation du bâtiment « La Canopée » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°16

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association 60 000 rebonds Bourgogne-Franche-Comté – Demande de subvention

Madame Juillard-Randrian donne lecture du rapport :

L'association 60 000 rebonds accompagne les entrepreneurs ayant cessé leur activité à se reconstruire et à donner une nouvelle impulsion à leur parcours professionnel.

Sa création en 2012 résulte du constat que 60 000 entreprises (*) cesseraient leur activité chaque année en France, une étape bien souvent douloureuse pour l'entrepreneur, parmi lesquels se trouvent des talents et des expertises essentielles pour l'entrepreneuriat français et pour la vitalité de l'économie et des territoires. Or, rien n'existe pour les aider à rebondir, vite et durablement.

(* 66 000 cessations d'activité en 2024, 55 000 en 2023, 41 000 en 2022, 27 000 en 2021)

60 000 rebonds répond à une triple vocation :

- sociale, aux côtés des entrepreneurs qui ont fait faillite, en les accompagnant dans leur rebond soit vers une nouvelle aventure entrepreneuriale, soit vers un emploi salarié en entreprise ;
- économique, en réinsérant dans le monde de l'entreprise des hommes et des femmes qui ont grandi grâce à leur échec et sont prêts à prendre à nouveau des risques au service de notre économie et nos territoires ;
- humaine, en changeant le regard de notre société sur l'échec.

Un dispositif d'accompagnement sur mesure, gratuit et de proximité, est proposé à tout entrepreneur qui en fait la demande :

- Le coaching avec un professionnel certifié dont le rôle est d'aider l'entrepreneur à prendre du recul sur la situation qu'il vit et progressivement à retrouver une énergie, une confiance en soi pour lui permettre de se relancer dans un nouveau projet professionnel ;
- Le parrainage d'un chef d'entreprise ou d'un cadre dirigeant dont le rôle est d'aider l'entrepreneur en rebond à mettre en place un plan d'action pour réaliser le projet professionnel envisagé, qu'il soit salarial ou entrepreneurial ;
- L'expert métier par un professionnel qui apporte son regard et ses compétences propres à son secteur sur des questions techniques (juridique, RH, comptable etc.). Il peut être amené à animer des ateliers thématiques sur son secteur ;
- Des réunions mensuelles permettant aux entrepreneurs accompagnés de partager leur actualité, d'échanger dans un cadre bienveillant ;
- Des ateliers thématiques animés par des experts métiers permettant de compléter des besoins rencontrés par les entrepreneurs dans leur parcours de rebond.

L'association est implantée dans 10 régions, dont la Bourgogne-Franche-Comté, et présente dans 66 villes, dont Dijon depuis 2022.

Après avoir accompagné 112 entrepreneurs sur l'année 2024 contre 75 en 2023, avec 108 bénévoles engagés contre 63, 44 parrains/marraines contre 32, 26 coachs certifiés contre 17, 28 experts métiers contre 14 et 10 ambassadeurs rebond contre 7 (voir le rapport d'activité ci-annexé), l'association est en plein développement et compte sur l'année 2024, 29 entrepreneurs ayant réussi à « rebondir » dont 39 % de femmes. A noter que 50 % des entrepreneurs accompagnés sont situés sur le territoire de Dijon.

Parmi les temps forts de l'année écoulée figure la 1ère édition, le 13 mars 2024, du Prix Guillaume MULLIEZ (Président National de 60 000 rebonds décédé accidentellement) mettant en compétition 100 entrepreneurs dont 4 ont été primés, parmi lesquels Sébastien BRICOUT, fondateur de l'entreprise Le Domaine du Goût à Dijon, à présent directeur de l'Audace d'Entreprendre.

Des conventions de partenariat ont été signées avec l'URSSAF, l'Ordre des Avocats, l'Ordre des experts comptables et un travail initié en synergie avec différentes structures, comme le tribunal de commerce, la CCI Côte-d'Or Métropole de Bourgogne, les mandataires judiciaires, le Réseau Entreprendre, Pôle Emploi, etc.

Les ambitions de l'association pour 2025 sont les suivantes :

- gérer l'afflux d'entrepreneurs post-liquidation en renforçant le nombre de bénévoles et en tissant des liens forts avec les tribunaux de commerce et les professions liées ;
- renforcer l'implication des bénévoles par des formations à l'accompagnement et des actions collaboratives pour le partage des bonnes pratiques ;
- pérenniser le financement de l'association en multipliant les événements solidaires en lien avec les mécènes ;
- promouvoir le changement de regard sur l'échec par la création d'événements dédiés ;
- rendre visible l'association sur le territoire en développant des actions de communication auprès de l'écosystème entrepreneurial.

Par courrier du 28 janvier 2025, le Président de l'Association 60 000 Rebonds Bourgogne-Franche-Comté, Frédéric LIOTARD, sollicite de Dijon métropole un accompagnement financier de 10 000 € aux côtés de la région BFC sollicitée à hauteur de 40 000 € et cela conformément au budget prévisionnel 2025 d'un montant total de 90 000 €, ci-annexé.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 10 000 € au titre de l'exercice 2025 à l'association 60 000 Rebonds Bourgogne-Franche-Comté, selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°17

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - 14èmes Rencontres du Southern Europe Experimental Team (SEET 2025) organisées par BSB - Demande de subvention

Monsieur Hameau donne lecture du rapport :

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'innovation et du développement de la recherche scientifique, Dijon métropole est sollicitée par l'École Supérieure de Commerce « Burgundy School of Business » (BSB) pour l'octroi d'une subvention de 3 000 € et cela conformément au budget prévisionnel de l'évènement (ci-annexé), afin d'organiser les 14èmes Rencontres du Southern Europe Experimental Team (SEET 2025). Cet événement se tiendra les 24 et 25 avril 2025 dans les locaux de BSB, rue Sambin à Dijon.

L'organisation scientifique de ces rencontres est placée sous la responsabilité du Dr Roberto HERNAN, Professeur au sein du Département d'Économie et Sciences Sociales, et du Dr Antoine MALÉZIEUX, Professeur Associé au sein du Département Marketing Management, tous deux chercheurs au sein de l'Axe Transformation Organisationnelle, Comportements et Décisions du Centre de Recherche sur les Entreprises (CEREN) de BSB.

Les Rencontres SEET 2025 porteront sur les avancées des sciences comportementales et leur interaction avec l'Intelligence Artificielle (IA), un domaine d'intérêt majeur pour Dijon métropole, qui œuvre à imaginer la ville de demain, intelligente et connectée. Ces recherches contribuent à une meilleure compréhension des processus décisionnels, favorisant ainsi une gestion plus efficace des politiques publiques et une optimisation des stratégies des acteurs économiques locaux. L'application conjointe de l'analyse comportementale et de l'IA permet notamment d'améliorer la gestion des flux de mobilité urbaine, d'optimiser la fourniture des services municipaux en fonction des besoins des habitants et de développer des outils d'aide à la décision pour les entreprises et institutions financières.

L'événement réunira une cinquantaine de chercheurs, enseignants-chercheurs, professionnels et doctorants spécialisés dans les domaines de la Finance, de l'Économie, de l'Intelligence Artificielle et des Sciences de gestion. Une session plénière sera animée par le Professeur Nicolas JACQUEMET (Paris School of Economics, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Centre

d'Économie de la Sorbonne), en complément de sessions parallèles dédiées aux échanges et à la présentation de travaux de recherche.

BSB s'engage, en contrepartie de cette subvention, à mentionner le soutien financier de Dijon métropole et à apposer son logo sur l'ensemble des supports de communication relatifs à cet événement.

M. le Président. - C'était bien présenté, donc je pense qu'il n'y aura pas d'oppositions.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 3 000 € TTC à BSB pour l'organisation des 14èmes Rencontres du Southern Europe Experimental Team (SEET 2025) qui se tiendront à Dijon les 24 et 25 avril 2025 ;

- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;

- **de dire** que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°18

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Coopérative d'Activité et d'Emploi Bourgogne - Subvention 2025

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

Société coopérative d'intérêt collectif, la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) Bourgogne a pour mission l'appui à la création et au développement d'activités économiques. Le but est de favoriser l'accès à l'entrepreneuriat et permettre à chacun de mettre en œuvre son projet et en tirer des revenus suffisants.

La CAE Bourgogne permet à des porteurs de projet souhaitant créer leur entreprise de démarrer leur activité dans un cadre administratif sécurisant. Ils bénéficient d'un accompagnement individuel et collectif pour le développement de leur activité, avec un appui à la gestion d'entreprise et des formations personnalisées. Grâce au statut protecteur « d'entrepreneur-salarié », ils peuvent se rémunérer par leur activité sous la forme d'un salariat en contrat de travail à durée indéterminée et bénéficier de la protection sociale de tout salarié.

Au sein de la CAE Bourgogne, 11 entrepreneurs-salariés sont associés sur le territoire métropolitain. En 2024, la CAE Bourgogne a accueilli 91 personnes lors de réunions d'informations ou de rendez-vous individuels et accompagné 46 entrepreneurs (contre 39 en 2023), dont 67 % portés par des femmes et 87% des demandeurs d'emploi. Le chiffre d'affaires moyen est de 20 945 € pour les entrepreneurs implantés sur le territoire métropolitain. La CAE Bourgogne a aussi mené des actions en partenariat avec les acteurs locaux de l'accompagnement à l'emploi et à la création d'entreprises.

Dans la continuité des années précédentes, les objectifs de la CAE Bourgogne pour 2025 sont :

- d'accueillir et accompagner les projets de création et de développement d'entreprises,
- de promouvoir le statut d'entrepreneur-salarié,
- de poursuivre les actions en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, de la création d'entreprises et de l'emploi.

Le budget prévisionnel de l'action est de 162 662€. Dans le but de soutenir cette action favorisant la création d'activités sur le territoire tout en proposant un modèle permettant de sécuriser les porteurs de projet, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 12 000 € à la CAE Bourgogne pour l'année 2025.

M. le Président. - Je regarde vos collègues et ne vois ni opposition ni abstention.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 12 000 € à la CAE Bourgogne ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2025.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°19

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association pour le Droit à l'Initiative Économique - Subvention 2025

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) accompagne, sur le territoire métropolitain, les personnes porteuses d'un projet de création ou de reprise d'activités n'ayant pas accès au crédit bancaire. Elle propose des financements pour créer ou développer une entreprise, financer une assurance professionnelle et favoriser la mobilité pour l'emploi (achat, réparation d'un véhicule, aide pour passer le permis de conduire, etc.). Un accompagnement individualisé est réalisé avec chaque porteur de projet afin de définir la solution la mieux adaptée à ses besoins.

En 2024, sur le territoire métropolitain, l'ADIE a accueilli 216 personnes dont 47 issues d'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville et 70 entrepreneurs ont été financés. L'association s'est aussi impliquée dans des événements locaux tels que le forum de l'entrepreneuriat à Quetigny ou le DéfiPitch à Dijon, en collaboration avec les autres acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de la création d'entreprises. Elle a su se tisser un réseau de partenaires et de relais locaux auprès des associations de quartiers, des centres sociaux et des commerçants et prend l'initiative d'aller au-devant du public par sa présence sur les marchés, par exemple.

Dans la continuité des années précédentes, les objectifs de l'ADIE pour 2025 sont :

- de sensibiliser à la création d'entreprises comme une possibilité pour trouver un emploi,
- d'accompagner les projets de création d'entreprises, grâce à l'accès à un financement et à un accompagnement adapté,
- de renforcer les microentreprises existantes, en accompagnant leur développement,
- de co-construire et participer aux événements, en partenariat avec les acteurs de l'ESS sur le territoire (en particulier le DéfiPitch de l'ESS, les actions de la plateforme de la finance solidaire et ses collaborations avec France Travail),
- d'être un relais de la plateforme mobilité pour ce qui concerne le financement de la mobilité.

Le budget prévisionnel de l'action est de 106 865 €. Dans le but de soutenir cette action favorisant l'insertion professionnelle des publics économiquement fragiles, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 12 000 € à l'ADIE pour l'année 2025.

M. le Président. - Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 12 000 € à l'ADIE ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2025

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°20

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Mission Locale de l'arrondissement de Dijon - Subvention 2025

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

Avec 136 000 emplois, un taux de chômage de 6,2% et un nombre d'entreprises créées en progression, la Métropole dijonnaise est un territoire attractif et pourvu de richesses économiques. Cette dynamique ne profite cependant pas à tous et une partie de la population éprouve des difficultés, pour des motifs multiples, à trouver ou retrouver un emploi.

Engagée historiquement en faveur de l'insertion et de l'emploi, la Métropole a étendu son action dans ce domaine en 2019, lors des transferts de compétences sociales précédemment portées par le Conseil Départemental de la Côte d'Or, avec pour ambition de permettre à chaque citoyen d'accéder à une activité professionnelle sur le territoire. Il s'agit d'accompagner les publics vers l'emploi, tout en prenant en compte leurs difficultés sociales (accessibilité au logement, mobilité, accès aux droits, garde d'enfants, etc.). Actrice de la mise en œuvre de la loi plein emploi promulguée en décembre 2023, Dijon métropole co-préside l'instance de gouvernance locale – le comité local pour l'emploi de la Métropole de Dijon – aux côtés de l'Etat et du Département et ainsi affirme à nouveau sa volonté d'agir en faveur de l'insertion et l'emploi local.

L'appui à la Mission Locale de l'Arrondissement Dijonnais s'inscrit dans ce cadre d'intervention.

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon intervient sur le champ de l'insertion, de l'emploi et de la formation des jeunes. Elle exerce une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Elle accueille tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis ou non du système scolaire, avec diplôme ou sans diplôme, avec un projet ou sans projet, inscrit ou non à France Travail. La Mission Locale a pour missions de :

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi ;
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire ;
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.

Elle propose aussi une offre de services à destination des entreprises, en les aidant au recrutement et en assurant un suivi des jeunes dans la phase d'intégration sur leur poste de travail.

Les missions locales font partie du réseau pour l'emploi et collaborent étroitement avec l'ensemble des acteurs de l'insertion et les collectivités locales. Le financement par ces dernières de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon représente 8% de son budget.

En 2024, la Mission Locale a accompagné 4 585 jeunes sur la métropole de Dijon, dont 21 % issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Afin de les accompagner à l'autonomie, 1 000 jeunes ont été conseillés sur leurs problématiques de logement et 1 400 sur l'accès aux soins. 1 310 jeunes ont signé un contrat de travail et 550 jeunes sont entrés en formation. En comparaison aux autres métropoles, la Mission Locale accueille une proportion de jeunes NEETS (jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation) supérieure de 10 points. Il est à noter que la Mission locale prescrit 90% des dossiers présentés au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Elle assure aussi plusieurs permanences dans les Points d'accès aux droits (PAD) de la Métropole et ses conseillers sont même installés avec les équipes sociales de deux des quatre PAD dijonnais.

L'année 2024 a été une année de transition pour l'association avec la mise en place d'une nouvelle direction et d'une nouvelle organisation. L'année 2025 sera l'occasion d'asseoir le partenariat entre la Mission Locale et la Métropole, et plus largement avec les acteurs locaux.

Dans la continuité des années précédentes, la Mission Locale s'engage pour l'année 2025 à :

- Accueillir, informer et orienter les jeunes ;
- Les accompagner dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité ;
- Poursuivre et renforcer les collaborations avec les principaux acteurs de l'insertion et de l'emploi ;
- S'impliquer activement dans les projets liés à l'emploi déployés sur le territoire métropolitain, notamment dans le cadre du contrat de ville ainsi que participer aux instances de gouvernance.

Le budget prévisionnel de l'association est de 4 115 677 €. Dans le but de soutenir les actions de la Mission Locale de l'Arrondissement Dijonnais visant à accompagner les jeunes, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 100 000 € à l'association pour l'année 2025.

M. le Président. - Pas d'oppositions ?

M. EL HASSOUNI. - *Simplement pour donner une information : nous prévoyons l'inauguration des nouveaux locaux, boulevard Carnot, le 8 avril à 14 h 15. Vous êtes conviés.*

M. le Président. - *Je vous rappelle - c'est toujours un honneur - que les cinq premières Missions Locales de France sont nées en Bourgogne à l'époque, en 1981, à l'initiative du professeur Bertrand Schwartz. Depuis, nous avons des Missions Locales. Elles sont, maintenant, challengées - excusez-moi cet anglicisme - au niveau national par la nouvelle organisation de France Travail - je sens venir des complexités à l'avenir, je le dis ainsi.*

Nous votons, en tous les cas, cette subvention. Les jeunes s'y rendent en masse.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2025 de 100 000 € à la Mission Locale de l'arrondissement dijonnais ;
- **de prélever** la somme sur le budget 2025.

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 2

DONT 9 PROCURATION(S)

(Madame Belhadef et M. El Hassouni se déportent.)

Délibération n°21

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Ligue de l'enseignement de Côte d'Or (projet d'Ecole de la deuxième chance) - Subvention 2025

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

Avec 136 000 emplois, un taux de chômage de 6,2% et un nombre d'entreprises créées en progression, la Métropole dijonnaise est un territoire attractif et pourvu de richesses économiques. Cette dynamique ne profite cependant pas à tous et une partie de la population éprouve des difficultés, pour des motifs multiples, à trouver ou retrouver un emploi.

Engagée historiquement en faveur de l'insertion et de l'emploi, la Métropole a étendu son action dans ce domaine en 2019, lors des transferts de compétences sociales précédemment portées par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, avec pour ambition de permettre à chaque citoyen d'accéder à une activité professionnelle sur le territoire. Il s'agit d'accompagner les publics vers l'emploi, tout en prenant en compte leurs difficultés sociales (accessibilité au logement, mobilité, accès aux droits, garde d'enfants, etc.). Actrice de la mise en œuvre de la loi plein emploi promulguée en décembre 2023, Dijon métropole co-préside l'instance de gouvernance locale – le comité local pour l'emploi de la Métropole de Dijon – aux côtés de l'Etat et du Département et ainsi affirme à nouveau sa volonté d'agir en faveur de l'insertion et l'emploi local.

Dijon métropole a en outre accru sa capacité de réponse en contractualisant avec l'Etat dans le cadre de la signature d'un contrat local des solidarités, s'inscrivant dans le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté. La philosophie qui guide l'intervention du contrat local des solidarités est que ce dernier vient en plus pour compléter les manques mais en aucun cas pour faire à la place de. Il s'agit notamment d'ancrer et d'assurer la bonne articulation entre son soutien et les actions prévues dans le cadre des programmes et projets qui interviennent au cours de la même période. L'amplification de la politique d'accès à l'emploi pour tous est l'un des 4 axes d'intervention de ce contrat.

L'appui à l'Ecole de la Deuxième Chance s'inscrit dans ces cadres d'intervention.

La Ligue de l'Enseignement, en partenariat avec l'AFPA, porte depuis 2011 le projet de l'École de la deuxième chance (E2C) sur le territoire du département de la Côte-d'Or. Il s'agit d'un dispositif pédagogique visant l'intégration professionnelle et sociale durable des publics âgés de 16 à 30 ans, sortis du système éducatif peu ou pas qualifiés. Les E2C sont nées pour offrir une solution aux jeunes qui sortent du système éducatif sans qualification et qui se trouvent confrontés à la difficulté d'intégrer le monde du travail. Les E2C offrent à ces jeunes adultes une nouvelle chance d'acquérir les compétences nécessaires à leur intégration sociale, citoyenne et professionnelle. Elles sont un complément des efforts de l'enseignement initial sur les décrocheurs, une passerelle vers les contrats de travail en alternance et un outil de politique publique de réinsertion des jeunes sans emploi et sans qualification. Ce dispositif propose une alternance entre apprentissage des savoirs de base et découverte du monde de l'entreprise, un accompagnement individualisé et une rémunération pour les jeunes au titre de la formation professionnelle.

En 2024, l'E2C a accompagné 138 stagiaires dont 85 % n'avaient aucune expérience professionnelle. La moyenne d'âge des participants était de 20 ans, 41 % étaient des femmes et 30 % habitent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. 318 stages ont été effectués par les participants et 13 forums de l'emploi ont été visités. 55 stagiaires ont en outre participé à un évènement culturel.

Dans la continuité des années précédentes, l'objectif de l'École de la Deuxième Chance est d'accompagner 145 jeunes en 2025 avec un taux de sorties positives visé de 63% et en alternance

de 14%. L'E2C poursuivra ses partenariats avec les acteurs territoriaux de l'emploi et de l'insertion et les entreprises.

L'E2C présente un budget prévisionnel de 727 248 € en 2025. L'école est financée par les fonds européens (35%), l'Etat (30%), la Région Bourgogne-Franche-Comté (22%), le Conseil Départemental de Côte d'Or, la Métropole et 6 villes (Dijon, Quetigny, Talant, Chenôve, Longvic, Chevigny-Saint-Sauveur). Dans le but de soutenir la mise en œuvre de cette action en faveur de l'insertion des jeunes sur le territoire, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 40 000 €.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention à conclure entre Dijon Métropole et la Ligue de l'Enseignement de la Côte-d'Or, jointe à la présente délibération ,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer ladite convention et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2025 de 40 000 € à la Ligue de l'Enseignement ,
- **de prélever** cette somme sur le budget 2025.

SCRUTIN POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATION(S)

Délibération n°22

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association Solidarité femmes 21 - Convention cadre 2024 - 2026 - Subvention 2025

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue le premier pilier du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023 - 2027. En Côte d'Or, la dynamique partenariale est portée dans le cadre du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales signé par 26 partenaires, dont Dijon métropole. Mis à jour le 8 mars 2021, il fixe les engagements des acteurs publics et privés dans les champs suivants :

- le renforcement des réseaux de partenaires,
- la formation des professionnels,
- les actions d'information et de sensibilisation,
- le développement des actions de prévention et des mesures d'accompagnement des femmes victimes de violences.

L'ensemble des actions développées visent à dénoncer les violences exercées contre les femmes, à les prévenir et à garantir à celles qui en sont victimes, l'aide, l'écoute et l'accompagnement que nécessitent leur détresse, leur sécurité et la sauvegarde de leurs intérêts.

L'association Solidarité femmes 21, créée en 1982 à Dijon, est affiliée à la Fédération Nationale Solidarité Femmes. Elle œuvre sur le territoire de la Côte d'Or pour la prise en charge des femmes (avec ou sans enfants) victimes de violences conjugales en lien avec l'ensemble des intervenants tout au long de leurs parcours. Elle accueille, écoute, informe, oriente et propose un soutien psychologique pour permettre à ces femmes de s'inscrire dans une démarche de mise en sécurité et/ou de prise de décision afin de se reconstruire.

Elle agit également dans le domaine de la formation des acteurs susceptibles d'intervenir sur la thématiques.

En 2024, les 11 professionnel(le)s salarié(e)s de l'association ont accueilli dans le cadre de leurs permanences (6 lieux sur la métropole et 5 dans le reste du département) 689 femmes victimes de violences conjugales, dont 412 vivent sur le territoire métropolitain, soit environ 60%.

Depuis 2007, le réseau renforcé des partenaires de la Côte d'Or, dont Dijon métropole, soutient Solidarité femmes 21. En 2024, ils se sont engagés en signant une convention cadre, approuvée par le bureau métropolitain du 14 décembre 2023. Celle-ci précise les missions de l'association et les engagements respectifs de chacun. Compte-tenu du cadre intercommunal de l'intervention de Solidarité Femmes 21 et au titre de l'accès aux droits, Dijon Métropole s'est engagée à soutenir l'association à hauteur de 4 000 € par an.

M. le Président. - Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention de 4 000 € à l'association Solidarité Femmes 21 au titre de l'année 2025,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération,
- **de prélever** cette somme sur le budget 2025.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°23

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Pôle d'Economie Solidaire 21 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2025 - Subvention 2025

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

Le Pôle d'économie solidaire (PES 21) a pour objet de développer l'économie de proximité au sein des territoires en apportant des réponses socialement innovantes, d'accompagner à la création, le développement et la reprise d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que de former et renforcer les compétences des acteurs de l'ESS.

Par délibérations du 19 juin 2023 et du 15 juin 2023, le Conseil municipal et le Bureau métropolitain ont respectivement approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le PES 21 pour la période 2023-2025.

La convention prévoit la réalisation de 5 actions, dont 3 sont soutenues par Dijon métropole :

- Action 1 : le Dispositif local d'accompagnement (DLA)

Le PES 21 accompagne les structures employeuses de l'ESS (associations, coopératives, entreprises sociales à agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, etc.) à la pérennisation de leurs emplois ainsi qu'à la consolidation de leurs activités. Au titre de l'année 2024, 28 structures ont été accueillies et 14 diagnostiquées. 15 ont été accompagnées individuellement et 4 ingénieries collectives ont été organisées.

- Action 2 : osez entreprendre autrement

Le PES 21 contribue, par des actions de formation, d'information et de sensibilisation, à enrichir qualitativement les débats sur les problématiques de l'ESS. Avec de multiples partenaires, il

organise des débats, conférences et des actions de sensibilisation sur l'ESS, notamment au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Action 3 : l'animation du réseau d'acteurs de l'ESS

Le PES 21 propose à la Métropole une action d'animation et de mobilisation des acteurs de l'ESS, notamment à travers l'animation de la feuille de route métropolitaine de l'ESS. Trois ateliers ont été organisés en 2024.

En conformité avec la CPOM 2023-2025, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 18 000 € (9 000 € pour la mise en œuvre de l'action 1, 3 000 € pour l'action 2 et 6 000 € pour l'action 3) au Pôle d'Economie Solidaire pour l'année 2025.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le versement d'une subvention de 18 000 € au Pôle d'Economie Solidaire;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2025.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°24

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Déploiement du Soliguide dans le cadre du projet « Territoire Zéro Non-Recours » - Subvention 2025

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

L'accès aux droits figure parmi les enjeux forts de la métropole, certains publics n'accédant pas encore à l'ensemble des services et aides auxquels ils peuvent prétendre. Les raisons du non-recours sont diverses : non-connaissance de l'ensemble du droit commun, multiplicité des acteurs intervenants auprès des publics, non-maîtrise du numérique pour accéder aux offres proposées, insuffisante maîtrise de la langue française, crainte voire méfiance vis-à-vis des institutions, etc.

Dijon métropole est engagée de 2023 à 2026 dans la démarche « Territoire Zéro Non-Recours » afin de favoriser l'accès aux droits des publics et réduire le non-recours sur son territoire. Ce projet s'inscrit en cohérence avec la prise de compétences sociales et la création des points d'accès aux droits chargés d'informer les publics et de les accompagner dans leurs démarches. Le déploiement des points d'accès aux droits permet de résorber en partie des situations de privation de droits, mais certains publics en reste éloignés.

C'est précisément l'objet de la réponse de Dijon métropole au Territoire Zéro Non-Recours : aller au-devant de ces publics afin de les accompagner dans leur accès aux droits.

La mise en œuvre de ce projet implique la mobilisation d'agents réalisant des démarches d'aller-vers. Ces agents interviennent en concertation étroite avec les partenaires, en expérimentant des outils innovants de manière à renforcer l'information et la coordination partenariale en direction de ces publics.

Pour répondre à cet enjeu et améliorer la réponse apportée, il est proposé de poursuivre le recensement de l'ensemble des services proposés aux personnes en situation de vulnérabilité amorcé en 2024 via le déploiement du Soliguide sur le territoire métropolitain.

Le Soliguide est une plateforme de cartographie de l'action sociale en France. Il se donne pour mission de faciliter l'accès aux services de première nécessité et de favoriser la réinsertion en apportant une information de qualité à tous ceux qui en ont besoin.

Soliguide répertorie tous les lieux utiles aux personnes en situation de précarité (accueils de jour, douches, cours de français, distribution alimentaire, accompagnement social, permanences juridiques, etc.). La base de données, régulièrement actualisée, est ensuite mise à la disposition de ses utilisateurs via plusieurs supports numériques ou papiers.

La plateforme est développée sur le territoire métropolitain dans une démarche de co-construction avec ses parties prenantes.

En 2024, Dijon métropole a soutenu le déploiement du Soliguide sur le territoire en accordant une subvention de 30 000 € à Solinum, association loi 1901 porteuse de l'outil. Cette première année de déploiement a permis d'alimenter la base de données de l'outil et ainsi fournir une information plus complète aux utilisateurs de la métropole.

Afin de poursuivre ce déploiement et communiquer auprès des habitants sur l'existence de cet outil, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 15 000 € à Solinum dont le budget prévisionnel 2025 pour le déploiement du Soliguide sur notre territoire est de 79 793 €.

M. le Président. - *Les Départements participeront de moins en moins, parce qu'ils ont de moins en moins de moyens - il faut dire la vérité. Il faut qu'ils se concentrent, d'ailleurs, sur leur tâche première, le social.*

Mme TENENBAUM. - *Mais c'est du social !*

M. le Président. - *Oui, j'ai compris, mais je le dis parce que c'est assez vrai. Beaucoup de départements sont en grande difficulté aujourd'hui, mais ce n'est pas le cas de celui de la Côte-d'Or, avec des dépenses sociales qui augmentent, des DMTO qui baissent et la sébile est tendue.*

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 15 000 € à Solinum ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2025.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°25

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association Solidarité, Dignité, Accompagnements, Travail (SDAT) pour les ateliers de remobilisation par l'activité - Subvention 2025

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

Avec 136 000 emplois, un taux de chômage de 6,2% et un nombre d'entreprises créées en progression, la Métropole dijonnaise est un territoire attractif et pourvu de richesses économiques. Cette dynamique ne profite cependant pas à tous et une partie de la population éprouve des difficultés, pour des motifs multiples, à trouver ou retrouver un emploi.

Engagée historiquement en faveur de l'insertion et de l'emploi, la Métropole a étendu son action dans ce domaine en 2019, lors des transferts de compétences sociales précédemment portées par

le Conseil Départemental de la Côte d'Or, avec pour ambition de permettre à chaque citoyen d'accéder à une activité professionnelle sur le territoire. Il s'agit d'accompagner les publics vers l'emploi, tout en prenant en compte leurs difficultés sociales (accessibilité au logement, mobilité, accès aux droits, garde d'enfants, etc.). Actrice de la mise en œuvre de la loi plein emploi promulguée en décembre 2023, Dijon métropole co-préside l'instance de gouvernance locale – le comité local pour l'emploi de la Métropole de Dijon – aux côtés de l'Etat et du Département et ainsi affirme à nouveau sa volonté d'agir en faveur de l'insertion et l'emploi local.

Dijon métropole a en outre accru sa capacité de réponse en contractualisant avec l'Etat dans le cadre de la signature d'un contrat local des solidarités, s'inscrivant dans le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté. La philosophie qui guide l'intervention du contrat local des solidarités est que ce dernier vient en plus pour compléter les manques mais en aucun cas pour faire à la place de. Il s'agit notamment d'ancrer et d'assurer la bonne articulation entre son soutien et les actions prévues dans le cadre des programmes et projets qui interviennent au cours de la même période. L'amplification de la politique d'accès à l'emploi pour tous est l'un des 4 axes d'intervention de ce contrat.

L'appui à la SDAT s'inscrit dans ces cadres d'intervention.

La SDAT est une association, reconnue d'utilité publique impliquée sur le territoire métropolitain depuis 120 ans. Elle lutte contre les exclusions autour des principes de tolérance, de respect et de non-discrimination afin de redonner une chance sur le plan social et/ou professionnel à des personnes en situation précaire.

En complémentarité de ses dispositifs d'insertion sociale et professionnelle existants, elle déploie 2 ateliers de remobilisation sur le territoire métropolitain. Ils visent à permettre aux personnes les plus fragiles la reprise de confiance en soi à travers l'acquisition et la valorisation de compétences techniques et sociales. Les ateliers se décomposent en trois axes :

- une mise en activité quotidienne sur 3 à 4 demi-journées par semaine ;
- un accompagnement individuel : il se décline sous la forme d'un diagnostic à l'entrée, un travail de repérage des freins, des temps formalisés d'entretien et des bilans réguliers ;
- des temps de découverte de l'environnement : découverte du contexte socio-économique du territoire, des métiers, des entreprises, organisation de sorties à visée culturelle...

La capacité d'accueil pour les 2 ateliers est de 24 bénéficiaires.

Le budget de l'action est de 125 900€ pour le fonctionnement de 4 ateliers sur le département. Il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 45 900€ pour les 2 ateliers de Dijon métropole.

M. le Président. - *Cela avance-t-il ? Je demande à M. Hoareau.*

M. HOAREAU. - *Oui, monsieur le Président, chers collègues, ce sera inauguré en juin. Les déménagements seront faits début mai. Les Algeco seront supprimés dans les semaines à venir et nous inaugurerons avec Mme la Maire de Dijon ce nouvel accueil de jour au mois de juin.*

M. le Président. - *Très bien. Merci.*

Je pense qu'il n'y a pas d'oppositions à la subvention.

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention à conclure entre Dijon métropole et la SDAT, jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer ladite convention et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2025 de 45 900 € à la SDAT ;
- **de prélever** cette somme sur le budget 2025.

SCRUTIN POUR : 41 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 9 PROCURATION(S)

Délibération n°26

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - CESAM
(Concilier l'Economie et le Social et Aider aux Mutations) – Ateliers ALPHA - Subvention
2025

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

L'association Concilier l'Économique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) se positionne depuis plus de cinquante ans comme un acteur de la formation professionnelle sur le territoire de Dijon et de la Métropole. Elle intervient dans les communes, auprès des publics les plus fragiles.

Dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2023-2025, Dijon métropole s'est engagée à cofinancer 3 actions portées par le CESAM :

- la plate-forme VIA dont l'objectif est de favoriser la mise en parcours des publics en initiant une première étape d'apprentissage/formation en maîtrise de la langue française ou au compétences numériques nécessaires à la vie quotidienne et spécifiquement à l'accès aux droits,
- les ateliers socio-linguistiques dans les quartiers Politique de la Ville et les quartiers de veille qui visent à accompagner l'accès à l'autonomie des participants dans leur environnement, par une meilleure maîtrise de la langue française,
- les ateliers « Alpha » à visée parentalité afin d'accompagner l'accès à l'autonomie des participants, particulièrement dans leur rôle de parent, par une meilleure maîtrise de la langue française et des repères de l'environnement éducatif.

En 2023, un avenant à la CPOM 2023–2025 a porté à 10 000 € annuel le soutien financier relatif aux ateliers Alpha. Dans le cadre du contrat local des solidarités signé entre Dijon métropole et l'État, ce dernier participe au financement de cette subvention à hauteur de 5 000 €.

M. le Président. - *Le social, c'est toujours compliqué, mais nécessaire. Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à verser la subvention de 10 000 € à l'association CESAM,
- **de prélever** cette somme sur le budget 2025 de Dijon Métropole,
- **de mandater** Monsieur le Président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°27

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association Creativ' - Subvention 2025

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

Avec 136 000 emplois, un taux de chômage de 6,2% et un nombre d'entreprises créées en progression, la Métropole dijonnaise est un territoire attractif et pourvu de richesses économiques. Cette dynamique ne profite cependant pas à tous et une partie de la population éprouve des difficultés, pour des motifs multiples, à trouver ou retrouver un emploi.

Engagée historiquement en faveur de l'insertion et de l'emploi, la Métropole a étendu son action dans ce domaine en 2019, lors des transferts de compétences sociales précédemment portées par le Conseil Départemental de la Côte d'Or, avec pour ambition de permettre à chaque citoyen d'accéder à une activité professionnelle sur le territoire. Il s'agit d'accompagner les publics vers l'emploi, tout en prenant en compte leurs difficultés sociales (accessibilité au logement, mobilité, accès aux droits, garde d'enfants, etc.). Actrice de la mise en œuvre de la loi plein emploi promulguée en décembre 2023, Dijon métropole co-préside l'instance de gouvernance locale – le comité local pour l'emploi de la Métropole de Dijon – aux côtés de l'Etat et du Département et ainsi affirme à nouveau sa volonté d'agir en faveur de l'insertion et l'emploi local.

L'appui à l'association Creativ' s'inscrit dans ce cadre d'intervention.

Creativ' est une association loi 1901 qui intervient sur le champ de l'emploi, de l'insertion et des compétences. Son action s'inscrit en cohérence avec les orientations de Dijon métropole au bénéfice des personnes, des entreprises et des territoires. L'association constitue un outil territorial favorisant une coopération entre les partenaires de l'emploi.

En 2024, ce sont près de 1 150 personnes fragiles qui ont été accompagnées vers l'emploi grâce au Plan local pour l'insertion et l'emploi. Ce sont aussi 377 marchés clausés pour 39 donneurs d'ordre et 1 096 salariés (448 872 heures) qui ont travaillé grâce à la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale. Creativ' déploie la Cité de l'emploi au titre de laquelle un forum de l'emploi a été organisé à Fontaine d'Ouche (94 entretiens réalisés) ainsi qu'un forum de l'entrepreneuriat à Quetigny (50 participants). 25 personnes ont aussi participé aux actions de remobilisation à destination des femmes et des seniors éloignés du marché du travail. L'association réalise en outre des actions pour répondre aux problématiques d'emploi et de compétences des entreprises, telles que des événements de promotion des métiers (la Voie des Talents, interventions auprès d'un public scolaire, création d'un jeu pour la découverte des métiers du numérique, etc.). Enfin, elle porte la plateforme mobilité : 235 personnes ont pu bénéficier d'un accompagnement individuel à la mobilité et près de 50 ateliers collectifs ont eu lieu.

Dans la continuité des années précédentes, les objectifs de Creativ' pour 2025 sont :

- L'accompagnement à l'emploi des personnes fragiles ;
- L'accompagnement des institutions publiques, des entreprises et des personnes pour amplifier le recours aux clauses d'insertion sociales dans les marchés ;
- Une intervention particulière pour soutenir la mobilité des personnes fragiles au service de leur accès à l'emploi (plateforme mobilité) ;
- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire à l'existant concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire ;
- L'animation de la Cité de l'emploi et la mise en œuvre d'actions spécifiques à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- La contribution à la mise en œuvre de la politique insertion-emploi de Dijon métropole ;
- Le développement ou la contribution à des actions à destination des secteurs économiques majeurs dans le domaine de l'emploi et des compétences.

Le budget prévisionnel 2025 de Creativ' est de 2,1 millions d'€. Dans le but de soutenir la mise en œuvre d'actions en faveur de l'insertion et l'emploi sur le territoire, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 556 000 € dont :

- 200 000€ au titre du fonctionnement de la structure ;
- 300 000€ affectés à l'action « PLIE » (dont 90 000€ issus du transfert de compétences entre le Conseil Départemental de Côte d'Or et Dijon métropole) ;

- 36 000 € affectés à l'action « Clauses d'insertion » ;
- 20 000 € affectés à l'action « Plateforme Mobilité »

M. le Président. - Ce sont de grosses sommes. L'insertion, l'année prochaine, avec les travaux du tramway, ils auront du travail.

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 556 000 € à Creativ' ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2025 ;
- **d'autoriser** le PLIE à pouvoir procéder au reversement de subvention afin de financer la programmation de ses actions ;

SCRUTIN	POUR : 34	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 6
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Mesdames Tonot, Juban, Belhadeff et MM. Detang, Lemanceau et El Hassouni se déportent.)

Délibération n°28

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - ENVIE - Subvention 2025

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

Avec 136 000 emplois, un taux de chômage de 6,2% et un nombre d'entreprises créées en progression, la Métropole dijonnaise est un territoire attractif et pourvu de richesses économiques. Cette dynamique ne profite cependant pas à tous et une partie de la population éprouve des difficultés, pour des motifs multiples, à trouver ou retrouver un emploi.

Engagée historiquement en faveur de l'insertion et de l'emploi, la Métropole a étendu son action dans ce domaine en 2019, lors des transferts de compétences sociales précédemment portées par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, avec pour ambition de permettre à chaque citoyen d'accéder à une activité professionnelle sur le territoire. Il s'agit d'accompagner les publics vers l'emploi, tout en prenant en compte leurs difficultés sociales (accessibilité au logement, mobilité, accès aux droits, garde d'enfants, etc.). Actrice de la mise en œuvre de la loi plein emploi promulguée en décembre 2023, Dijon métropole co-préside l'instance de gouvernance locale – le comité local pour l'emploi de la Métropole de Dijon – aux côtés de l'Etat et du Département et ainsi affirme à nouveau sa volonté d'agir en faveur de l'insertion et l'emploi local.

L'appui à l'entreprise d'insertion ENVIE s'inscrit dans ce cadre. Ce soutien se caractérise par la participation au financement de l'accompagnement des salariés en insertion. Ce poste vise à sécuriser et professionnaliser leurs parcours ainsi qu'accroître leur autonomie.

L'association Envie a en effet pour but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, par la mise en œuvre d'activités de recyclage d'équipements électriques et électroniques. Elle répond aux besoins d'emplois inclusifs sur le territoire et à la demande croissante du grand public d'appareils électroménagers issus de l'économie circulaire. Envie forme et qualifie des salariés en rupture avec le monde du travail, pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet professionnel, visant le retour à l'emploi durable. L'association fait travailler plus de 50 personnes par an. L'entreprise comptait 22 salariés en insertion en 2024.

Le budget prévisionnel de l'action est de 1 436 018 €. Dans le but de soutenir cette action favorisant l'insertion professionnelle, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 10 000 € à ENVIE pour l'année 2025.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 10 000 € à ENVIE ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2025.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Madame Koenders pour l'extension du cimetière métropolitain.*

Délibération n°29

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Extension du cimetière métropolitain - Demande de subventions

Madame Koenders donne lecture du rapport :

Créé en 1995 pour palier la saturation des cimetières municipaux des communes de Dijon métropole, le cimetière métropolitain est amené, environ tous les 5 ans, à s'étendre et à créer de nouvelles concessions cinéraires et de nouveaux caveaux pour répondre aux besoins d'inhumations.

Au 1^{er} janvier 2024, 13 048 défunts reposent au cimetière métropolitain :

- 5,4 % dans un caveau traditionnel
- 26,1 % dans une concession cinéraire
- 68,5 % dans un espace de dispersion

Le cimetière métropolitain dispose de :

- 758 caveaux dont certains réservés à la confession musulmane (14) et à la confession israélite (102)
- 2 511 concessions cinéraires
- 7 espaces de dispersion

Afin de répondre aux besoins de concessions et d'inhumations, le cimetière métropolitain a engagé des travaux d'extension en 2024 qui doivent s'achever en février 2025.

Cette extension permettra la création de 101 caveaux et de 332 concessions cinéraires.

Le cimetière communal de Dijon arrivera à saturation du carré musulman fin 2025, début 2026.

Il est donc important que le cimetière métropolitain puisse palier cette saturation en créant des concessions en pleine terre et permettre aux familles d'inhumer leur défunt en pleine terre.

Le cimetière métropolitain priorisant actuellement les inhumations en caveaux ventilés déjà installés, il n'y a pas d'inhumations en pleine terre.

Ce type d'inhumation pouvant répondre aux souhaits d'autres familles que les familles musulmanes, il est envisagé la création de concessions en pleine terre hors confession

musulmane ainsi que pour le terrain commun et pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Il est donc envisagé la création d'un secteur musulman pour 300 emplacements, un secteur sans distinction de confession pour 50 emplacements, un secteur « terrain commun » et « personnes dépourvues de ressources suffisantes » pour 20 emplacements.

Ces différents secteurs pourront s'étendre selon les besoins.

L'enveloppe financière prévisionnelles de cette opération, qui sera réalisée fin 2025 début 2026, est estimée à environ 520 000 euros HT.

Dijon métropole sollicitera, pour celle ci, au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour son financement, notamment auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

M. le Président. - *Merci. Un sénateur, hier, est venu me parler de l'humusation des terres. Connaissez-vous tout cela ? Qui connaît ? Ce que je raconte n'est pas une blague. On laisse les corps et on les transporte, après, pour faire de l'humus dans la terre.*

Ce sont des écolos super plus, plus ! Ils essayent aussi de le faire dans l'eau, mais il paraît que cela marche moins bien. Je ne plaisante pas ! Un sénateur m'en a parlé hier ...

Merci à madame Koenders.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné à solliciter, au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de ce projet.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°30

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Autorisation de cession de 3 Bennes à Ordures Ménagères à la société DAURELLE

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

A l'occasion du renouvellement du parc de Bennes à ordures ménagères de Dijon métropole, 3 bennes à ordures ménagères dont la date de 1^{ère} mise en service a été réalisée le 17 décembre 2007 (véhicules immatriculés 1272 XP 21, 1274 XP 21 et 1262 XP 21) font l'objet d'une proposition de rachat au prix total de 6 480,00 € TTC par la société DAURELLE POIDS LOURDS 64 route de Marsannay-le-Bois (21490 CLÉNEY).

M. le Président. - *La société Daurelle doit en avoir besoin et c'est bien.*

M. MASSON. - *J'imagine et c'est bien qu'elles soient réutilisées.*

M. le Président. - *Tout à fait. C'est du recyclage.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** la proposition de rachat présentée par la société Daurelle Poids-Lourds au prix total de 6 480,00 € TTC pour les 3 Benches,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°31

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Convention de partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg, organisateur de l'édition 2025 des Assises européennes de la transition énergétique

Monsieur Masson donne lecture du rapport :

Rendez-vous incontournable des acteurs engagés dans la transition énergétique des territoires depuis 1999, les Assises Européennes de la Transition Énergétique accueillent chaque année plus de 3 000 participants – collectivités, scientifiques et experts de la transition écologique, acteurs économiques et associatifs, médias, étudiants pour trois jours de débats, d'ateliers, de visites de sites et de rencontres.

Au fil du temps, ces Assises sont devenues tournantes : créées par la Communauté urbaine de Dunkerque, avec le soutien historique de l'ADEME, elles se tiennent toujours annuellement mais en alternance avec d'autres territoires : Bordeaux Métropole depuis 2015 et désormais l'Eurométropole de Strasbourg et la Métropole de Dijon, lauréates en 2023 d'un appel à manifestation d'intérêt pour rejoindre le cercle des co-organisateurs de l'événement.

C'est ainsi que Dijon métropole accueillera la 27ème édition des Assises européennes de la transition énergétique du 23 au 25 juin 2026, puis la 31ème édition en 2030, puis la 35ème édition en 2034, devenant pilote de l'organisation, du fil conducteur et du budget de la manifestation tous les 4 ans.

Mais, c'est dès cette année 2025 que Dijon métropole est appelée à assumer son récent statut de co-organisateur en signant une convention de partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg qui accueillera la 26e édition de ces Assises du 24 au 26 juin prochains. Régulièrement associée à la définition du programme en cours de finalisation, notre Métropole – c'est l'objet principal de cette convention – sera en effet présente sur l'événement à travers un grand stand commun aux co-organisateurs dont le coût de conception et de fabrication est partagé à parts égales, soit la somme de 10 000 € HT à la charge de notre collectivité.

M. le Président.- Et notre tour viendra quand ?

M. MASSON.- Du 23 au 26 juin 2026.

M. le Président.- Très bien. Merci. Avant, il y a eu Dunkerque ?

M. MASSON.- Exactement, et précédemment, Bordeaux.

M. le Président.- C'est bien pour le prestige.

M. MASSON.- Trois mille personnes qui viennent, c'est bien aussi.

M. le Président.- Oui, c'est à cela que je pensais. C'est une forme de prestige pour nos hôteliers et restaurateurs. Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de dire** que Dijon métropole s'engage à prendre en charge à hauteur de 10 000 euros HT la conception et la fabrication d'un stand commun aux co-organisateurs des Assies européennes de la transition énergétique dont l'édition 2025 se tiendra à Strasbourg du 24 au 26 juin ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat proposée par l'Eurométropole de Strasbourg (en annexe à cette délibération) nécessaire à l'accomplissement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget 2025.

SCRUTIN POUR : 41 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°32

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Bretenière - Acquisition de la voirie du lotissement "Saint Just II"

Monsieur Detang donne lecture du rapport :

L'ensemble des vingt indivisaires du lotissement " Saint Just II " à Bretenière sollicite la métropole pour lui céder la voirie du lotissement, correspondant à une partie de la rue Saint Just et au trottoir qui a également été aménagé le long de la rue du Canal, étant précisé que cette dernière est déjà intégrée dans le domaine public.

Cette voie et ce trottoir possèdent les caractéristiques techniques nécessaires à leur incorporation dans le domaine public et présentent un état d'entretien permettant de procéder à leur acquisition.

Il est proposé d'acquérir ces emprises d'une superficie totale de 3 036 m², moyennant le montant symbolique d'un euro.

Ces emprises seront incorporées dans le domaine public métropolitain dès leur acquisition.

M. le Président.- *La parole est à M. Schoutith.*

M. SCHOUTITH.- *Monsieur le Président, chers collègues, je me déporte sur le vote. Je ne vous incite pas à voter pour, mais... C'est un imbroglio depuis des années. Il y a très très longtemps, en 1989, un administré a refusé de nous rétrocéder la voirie et c'est très compliqué pour les vingt-et-un propriétaires aujourd'hui.*

Je salue - je ne sais pas si je peux le citer - Jacques Vaussanvin, qui a été d'un très grand secours sur cette affaire. Merci.*

M. le Président.- *Sinon Vaussanvin allait subir le sort de Saint-Juste ! Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur l'ensemble des indivisaires du lotissement " Saint Just II " à Bretenière, la voirie du lotissement correspondant à une partie de la rue Saint Just et au trottoir jouxtant la rue du Canal, cadastrée section AC nos 81, 82 et 86 d'une superficie totale de 3 036 m², moyennant le montant symbolique d'un euro ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;
- **de dire** que ces emprises seront intégrées dans le domaine public métropolitain dès leur acquisition ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 7 PROCUREMENT(S)

(Monsieur Schoutith se déporte.)

Délibération n°33

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Aménagements cyclables programmés en 2025-2026 : liaison Dijon - Fontaine-lès-Dijon - Ahuy, passerelle Jean Jaurès et rue de l'ingénieur Georges Stephenson à Dijon - Demandes de subvention

Madame Koenders donne lecture du rapport :

En cohérence avec le Projet Métropolitain 2022-2030, en particulier son axe 1 « La transition climatique et la cohésion territoriale » et son objectif « Amplifier les stratégies métropolitaines de mobilité durable » ainsi qu'avec le Schéma Directeur Cyclable 2023 – 2030, trois opérations cyclables structurantes sont programmées en 2025 - 2026.

Ces opérations s'articulent autour de différents objectifs :

- Renforcer les liaisons structurantes du territoire :

- La liaison Dijon – Fontaine-lès-Dijon – Ahuy passant par la route d’Ahuy jusqu’à la rue de Bruges (2025 - 2026)
- La passerelle cyclable avenue Jean Jaurès à Dijon (2025)

- Améliorer les cheminements cyclables au sein des communes :

- L'aménagement de la rue de l'ingénieur Georges Stephenson à Dijon (2025)

Renforcer les liaisons structurantes du territoire

La liaison Dijon – Fontaine-lès-Dijon – Ahuy est très empruntée par les cyclistes. Ce projet a vocation à raccorder la piste cyclable structurante d'Ahuy réalisée en 2023 à la rue de la Charmette, aménagée pour les cyclistes en 2025. Le montant estimé des travaux est de 1 200 000 € HT.

La passerelle de l'avenue Jean Jaurès a pour objectif d'assurer la continuité cyclable au niveau du franchissement du canal de Bourgogne, et ainsi faire la liaison entre la piste en cours d'aménagement dans le cadre du projet du Jardin du Port du Canal, et celle qui permet de rejoindre Chenôve. Par ailleurs, cet aménagement permettra de résoudre les conflits entre cyclistes et piétons à cet endroit. Le montant estimé des travaux est de 1 000 000 € HT.

Améliorer les cheminements cyclables au sein des communes

La rue de l'ingénieur Georges Stephenson permet la liaison entre la zone d'activités de Beauregard à Longvic, via le chemin de la Colombière, et la rue Jean Baptiste Peincede en direction du quartier de l'Arsenal. Cet axe a donc un intérêt à la fois pour un flux de déplacements domicile-travail et un flux à vocation touristique et de loisirs. Le montant estimé des travaux est de 1 000 000 € HT.

Dijon métropole sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ces opérations, notamment auprès de l'Europe, au titre de la priorité 5 « accompagner le développement territorial vers un développement durable » du FEDER FSE+ de Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027, auprès de l'État, dans le cadre du Fonds

d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du volet territorial du Contrat Territoires en Action (CTEA) du SCOT du Dijonnais, du Département de la Côte d'Or, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur.

M. le Président. - *Le message est transmis, je crois.*

Pas d'oppositions ? On voit qu'il y a beaucoup d'investissements sur le vélo. Il reste encore 50 000 € sur le Fonds Vélo, c'est le moment d'en profiter - je le dis.

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le lancement de ces projets,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à solliciter, au taux maximum, pour la réalisation de ces opérations, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées, notamment auprès de l'Europe, au titre de la priorité 5 « accompagner le développement territorial vers un développement durable » du FEDER FSE+ de Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027, auprès de l'État, dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du volet territorial du Contrat Territoires en Action (CTEA) du SCOT du Dijonnais, du Département de la Côte d'Or, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Nous avons fini le bureau et nous nous retrouvons pour parler affaires entre maires, mais nous tiendrons tout le monde informé de ce que nous nous dirons.*

La séance est levée à 20 h 30